



Dossier d'autorisation REUT Station d'épuration du CITEAU

SOMMAIRE

1 / Contexte et objectifs du projet	6
1.1 // Contexte	6
1.2 // Objectifs du projet et impacts environnementaux	7
1.3 // Contexte réglementaire de la demande	7
2 / Liste des acteurs impliqués et leurs responsabilités	9
3 / Les enjeux et impact de la REUT sur le territoire	10
3.1 // L'alimentation en eau potable du territoire	10
3.2 // Description qualitative et quantitative de la Saône au droit du rejet de la station	12
3.2.1 /// Milieu récepteur	12
3.2.2 /// Description quantitative	12
3.2.3 /// Description qualitative	12
3.3 // Description de la ressource précédemment utilisée pour les usages du projet	13
3.4 // Synthèse des enjeux et objectifs de la REUT	14
4 / Descriptif de la station et de son fonctionnement	14
4.1 // Les caractéristiques des eaux usées brutes et du réseau de collecte	14
4.2 // La station de traitement des eaux usées CITEAU	17
4.2.1 /// Description de la station de traitement des eaux usées CITEAU	17
4.2.2 /// Le mode de gestion des installations	21
4.2.3 /// La gestion de la maintenance	21
4.2.4 /// Évolution pluriannuelle des volumes aboutissant à la station	23
4.2.5 /// Les performances de traitement	23
4.2.6 /// Les consommations annuelles de réactifs et d'énergie utilisées sur la station	28
4.3 // Le point de conformité (point de sortie des eaux usées traitées de l'installation de traitement)	29
4.1 // Devenir des eaux usées traitées en dehors des périodes d'utilisation	30
4.2 // Les boues produites	31
4.2.1 /// Quantité et qualité des boues	31
4.2.2 /// Programme de surveillance des boues	31
4.1 // Résultats et conclusions des campagnes de recherche et de réduction des campagnes RSDE	34
4.1.1 /// Synthèse des résultats des campagnes RSDE 2018 et 2022	34
4.1.2 /// Diagnostic Amont	34
4.2 // Protection du réseau d'eau potable	35
5 / Description de la réutilisation des eaux usées traitées	35
5.1 // Analyse de la situation météorologique	35
5.1.1 /// Climat général	35
5.1.2 /// Températures	36
5.1.3 /// Pluviométrie	36

5.2 // Analyse des documents d'urbanisme	37
5.2.1 /// SCOT	37
5.2.2 /// Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)	38
5.3 // Description des usages	40
5.3.1 /// Synthèse des volumes réutilisés	40
5.3.2 /// Filière de REUT complète et localisation des infrastructures sur la STEP	40
5.4 // Qualité des eaux visées au regard des usages.....	44
5.4.1 /// Arrosage des espaces verts	44
5.4.2 /// Hydrocurage et nettoyage de voirie.....	45
5.5 // L'acheminement vers les points d'utilisation.....	46
5.5.1 /// Depuis le réacteur UV jusqu'au point de livraison (raccord pompier).....	46
5.5.2 /// Transferts des EUT jusqu'aux points d'arrosage	46
5.5.3 /// Hydrocurage.....	47
5.5.4 /// Balayage.....	47
5.6 // Coûts du projet	48
6 / Gestion du système et suivis réalisés.....	48
6.1 // Information du public lors des arrosages	48
6.2 // Programme de suivi analytique des eaux usées traitées	48
6.2.1 /// Programme de mise en service en 2024.....	48
6.2.2 /// Suivi de routine	49
6.2.1 /// Transmission des analyses	49
6.3 // Programme d'utilisation et cartographie des usages	50
6.3.1 /// Programme d'arrosage	50
6.3.2 /// Programme de nettoyage des voiries	52
6.3.3 /// Programme d'hydrocurage	52
6.4 // Programme de gestion des dysfonctionnements	52
6.5 // Description des informations qui seront enregistrées dans un carnet sanitaire ainsi que les modalités de transmission au préfet des données collectées et enregistrées.....	53
7 / Analyse des risques	53
7.1 // Risque sanitaire	53
7.2 // Risque agronomique	53
8 / Annexes	54
8.1 // Annexe 1 - Liste des établissements non domestiques raccordés	54

Figure 1 : Liste des producteurs, exploitants et utilisateurs.....	9
Figure 2 : Implantation des puits de captage d’eau potable	10
Figure 3- Photos de la station de la Plume- Crédit photo VEOLIA	11
Figure 4 : Débit moyen mensuel de la Saône à Mâcon (Source : Banque Hydro)	12
Figure 5 : Etat écologique et chimique de la Saône (Source : Agence de l’Eau RMC)	13
Figure 6 : Légende de l’analyse écologique et chimique de la Saône (Source : Agence de l’Eau RMC)	13
Figure 7 : Cartographie du système d’assainissement.....	16
Figure 8 : vues du CITEAU	17
Figure 9 : Implantation de la station d’épuration CITEAU - https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/pages/data/fiche-060969019002	17
Figure 10 : Fiche synthétique de présentation de la station d’épuration CITEAU.....	18
Figure 11 : Capture d’écran de l’outil de GMAO.....	22
Figure 12 : Évolution pluriannuelle du volume entrant au CITEAU	23
Figure 13 : charge sortante et concentrations sortantes du CITEAU – Année 2023	25
Figure 14 : Rendements du CITEAU– Année 2023	27
Figure 15 : Schéma d’autosurveillance de la station d’épuration du CITEAU.....	29
Figure 16 : Canal de comptage des eaux traitées avec son préleveur.....	30
Figure 17 : Évolution pluriannuelle des boues produites et évacuées	31
Figure 18 : Planning de surveillance des boues	31
Figure 19 : Éléments trace métalliques.....	32
Figure 20 : Composés trace organiques.....	33
Figure 21 : Synthèse des résultats de la campagne RSDE.....	34
Figure 22 : Photo du disconnecteur	35
Figure 23 : Diagramme de température-, station de Villefranche-sur-Saône (source : InfoClimat)	36
Figure 24 : Diagramme ombrothermique, station de Villefranche-sur-Saône (source : InfoClimat)- extrait SDA .	37
Figure 25 :carte extraite de la révision du SCOT	38
Figure 26 : Plan local d’urbanisme de Belleville-en-Beaujolais (Géoportail Urbanisme).....	39
Figure 27 : Plan des équipements de production d’EUT.....	41
Figure 28 : Crépine d’aspiration de l’ouvrage de clarification	41
Figure 29 : Groupe de surpression.....	42
Figure 30 : Filtres.....	42
Figure 31 : Débitmètre électromagnétique	42
Figure 32 : Photo du réacteur UV	43
Figure 33 : Photo du raccord pompier de prélèvement des EUT par les utilisateurs et point de prélèvement de la qualité des EUT	43
Figure 34 : Niveau de qualité de l’arrêté du 14 décembre 2023	44
Figure 35 : Contraintes d’usage issus de l’arrêté du 14 décembre 2023.....	45
Figure 36 : Nombre minimum de barrières applicables en fonction des usages et de la qualité des eaux usées traitées issus de l’arrêté du 14 décembre 2023	45
Figure 37 : Fréquence des analyses de routine.....	49

Figure 38 : Plantation d'arbre 2023	51
Figure 39 : cartographie des zones de nettoyage de voirie	52
Figure 40 : Réseau d'assainissement de Belleville-en-Beaujolais – extrait SDA	52
Figure 41 : Gestion des dysfonctionnements	53

1 / Contexte et objectifs du projet

1.1 // Contexte

La commune de Belleville-en-Beaujolais, en lien avec la CCSB, est engagée dans un programme d'actions vertueuses de développement durable et a déployé un panel d'actions dans le cadre de la création de la station d'épuration des eaux usées CITEAU.



Ainsi, la conception a été régie par le principe de création d'un démonstrateur de développement durable. Les principales actions conduites figurent ci-dessous :

- Puits de lumière naturelle et toit végétalisé
- ZERO nuisance olfactive
- 1,3 ha refuge LPO, verger, 3 mares, haies, zone de biodiversité, nichoirs, hôtel à insectes, ruches, animaux brouteurs
- Démarche HQE, normes BBC avec tests à l'air, chauffage et climatisation via les effluents (1^{er} réseau de chaleur) du site avant l'élargissement (2nd réseau de chaleur)
- Des pompes haut rendement avec variateurs de fréquence (57k€ CEE)
- Et en octobre 2024 du biométhane avec 300 à 350Nm³/h BioCH₄ injecté
- Mise en place d'un réseau de chaleur pour valoriser l'énergie fatale des effluents en 2014

La REUT est L4un des volets déployés dans le cadre des travaux de la station en 2011.



1.2 // Objectifs du projet et impacts environnementaux

Le projet de REUT vise à répondre aux enjeux stratégiques de développement d'un territoire en lien avec la préservation de l'environnement.

La REUT sur ce projet répond à **2 grands objectifs** :

- **Donner à l'effluent traité une réelle plus-value environnementale**, en ne se contentant pas d'assurer un simple rejet au milieu récepteur ;
- **Se substituer à des prélèvements sur les ressources** et ainsi réduire la pression anthropique exercée sur celles-ci ;

L'eau usée traitée se substitue aux besoins internes de la station de traitement des eaux usées et pour répondre à la nécessité d'arrosage des plantations de la commune notamment en période de sécheresse.

En effet, la solution d'adaptation la plus efficace pour lutter contre les effets du changement climatique consiste en la plantation d'arbres dans les villes, ce qui requiert un arrosage pour permettre l'implantation, le développement et la survie des espèces.

Or, le territoire de la commune est soumis très régulièrement à des arrêtés vigilance sécheresse sur les eaux souterraines.

L'usage de l'eau usée traitée se substitue à l'usage de l'eau potable produite à partir des eaux souterraines et permet ainsi de diminuer la pression sur la ressource.

1.3 // Contexte réglementaire de la demande

Le Code de l'Environnement - Article R 211-130- fixe les conditions relatives à la demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées qui est déposée par le producteur ou l'utilisateur des eaux usées traitées auprès du préfet du département où ces eaux usées traitées sont produites.

Cette demande est accompagnée d'un dossier permettant de justifier de l'intérêt du projet par rapport aux enjeux environnementaux et de démontrer sa compatibilité avec la protection de la santé humaine et animale et avec celle de l'environnement.

Le dossier comporte :

- 1° La lettre de demande identifiant les parties prenantes et le document prévoyant leurs engagements et obligations réciproques ;
- 2° La description du milieu recevant les eaux usées traitées antérieurement au projet et la description détaillée du projet d'utilisation de ces eaux ;
- 3° Une évaluation des risques sanitaires et environnementaux et des propositions de mesures préventives et correctives pour maîtriser et gérer ces risques, notamment lors des dysfonctionnements de l'installation de traitement des eaux usées ;
- 4° La description détaillée des modalités de contrôle, de surveillance, d'entretien et d'exploitation des installations de traitement des eaux usées et des installations dans lesquelles sont utilisées les eaux usées traitées ;
- 5° Les informations sur les conditions économiques de réalisation du projet ;
- 6° La description des informations qui seront enregistrées dans un carnet sanitaire ainsi que les modalités de transmission au préfet des données collectées et enregistrées.

L'arrêté du 14 décembre 2023 fixe le contenu de la demande d'autorisation dans le cadre de la pratique d'arrosage.

Le dossier de demande doit contenir les éléments suivants

- 1) Les informations relatives aux eaux usées et la description de l'installation de traitement incluant notamment :
 - la qualité visée au regard des usages (paramètres et valeur maximale) des eaux usées traitées mesurée au point de conformité et le cas échéant aux points de conformité complémentaires ;
 - la qualité des boues produites ;
 - les résultats du suivi de la performance épuratoire de la station de traitement des eaux usées (comprenant la filière de traitement complémentaire, le cas échéant) sur une période d'au moins six mois consécutifs comprenant l'ensemble de la saison d'arrosage avec une fréquence mensuelle d'analyses portant sur les paramètres définis au tableau 5 de l'annexe II.
- 2) Les informations relatives à l'utilisation des eaux usées traitées et la description des installations associées, incluant notamment :
 - l'identification des lieux d'utilisation des eaux usées traitées : noms, localisations, nombre d'hectares concernés, couverts végétaux envisagés et usages du sol, présence éventuelle d'obstacles physiques en bordure des terrains de type haies végétalisées ;
 - nature et devenir des terrains arrosés (description détaillée de l'utilisation des sites arrosés par les eaux usées traitées), évaluation des besoins en eaux des terrains arrosés ;
 - les éléments cartographiques des documents d'urbanisme en vigueur (plan local d'urbanisme) autour de la zone d'arrosage envisagée et la présentation et l'analyse des situations météorologiques locales (pluviométrie, climat, en particulier le vent, et variations saisonnières) ;
 - le projet de programme d'utilisation saisonnier à titre indicatif (débit, quantité d'eau potentiellement utilisée, nombre d'heures d'utilisation par jour ou par nuit).

La description qualitative et quantitative du milieu naturel qui recevait antérieurement les eaux usées traitées ainsi que de la ressource précédemment utilisée pour les usages du projet, prévue au 2° du II de l'article R. 211-130 du code de l'environnement, permettant d'évaluer l'intérêt du projet au regard des enjeux environnementaux (impact sur la ressource en eau et impact sur le milieu naturel, bénéfice pour la gestion quantitative de la ressource en eau, et notamment la quantité d'eau économisée).

2 / Liste des acteurs impliqués et leurs responsabilités

La liste des producteurs, Exploitant des installations, et utilisateurs figurent dans le diagramme ci-dessous :

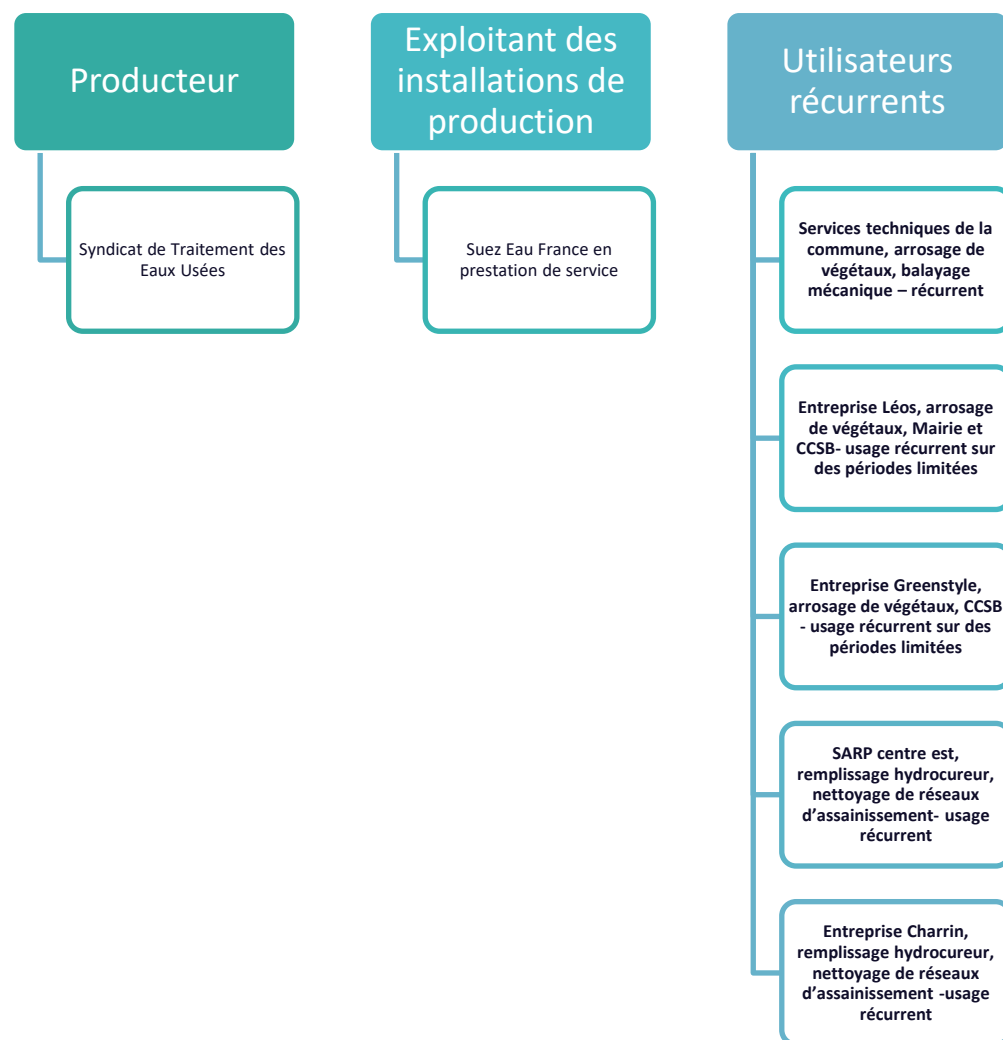


Figure 1 : Liste des producteurs, exploitants et utilisateurs.

3 / Les enjeux et impact de la REUT sur le territoire

3.1 // L'alimentation en eau potable du territoire

La compétence eau potable est :

- exercée à l'échelle communale sur le territoire de la commune déléguée de Belleville et une partie de la commune déléguée de Saint-Jean-d'Ardières (438 habitants). Un contrat de délégation de service public (production, stockage, distribution, gestion des abonnés) attribué à VEOLIA au 1er janvier 2017 couvre ce territoire jusqu'au 31 décembre 2034.
- transférée au syndicat mixte des eaux de la vallée d'Ardières (SMEVA) sur l'autre partie de la commune déléguée de Saint-Jean d'Ardières, soit 4 504 habitants.

Pour la partie de la compétence exercée par la commune, les captages qui alimentent en eau potable la commune de Belleville-en-Beaujolais sont implantés sur la commune de Saint-Jean-d'Ardières, une centaine de mètres à l'ouest de la route nationale 6, immédiatement à l'est de la voie ferrée et en rive gauche de la rivière l'Ardières. Ils captent la nappe profonde des sables du Pliocène.



Figure 2 : Implantation des puits de captage d'eau potable

Le captage de Belleville-en-Beaujolais prélève son eau brute dans la nappe du Pliocène à Saint-Jean-d'Ardières le long de l'Ardières.

Les études hydrogéologiques ont mis en évidence la contribution de tout le bassin hydrographique de l'Ardières (150 km²) pour l'alimentation en eau du captage, démontrant un lien étroit entre les eaux de l'Ardières, sa nappe d'accompagnement et la nappe plus profonde du Pliocène. Ledit captage est identifié comme captage prioritaire « Grenelle ». Le débit maximal autorisé est de 3 600 m³/j.

La commune est alimentée par une canalisation d'adduction DN 200, puis en DN 300 depuis le champ captant de Saint-Jean-d'Ardières jusqu'à l'unité de traitement de la Plume qui alimente ensuite les deux cuves du réservoir de tête de la Plume (2 x 2500 m³).

L'unité de traitement d'une capacité totale de 130 m³/h, située au niveau du réservoir comporte les étages de traitement figurant ci-après :

- filtres à charbon actif,
- neutralisation à la soude,

- électro-chloration,



Figure 3- Photos de la station de la Plume- Crédit photo VEOLIA

Le volume annuel prélevé s'élève à 603 464 m³ (donnée 2022).

L'eau prélevée dans la nappe subit un traitement des pesticides au sein de l'unité de traitement de la Plume.

La distribution d'eau potable est effectuée via les équipements suivants :

LINEAIRE TOTAL DE RESEAU (HORS BRANCHEMENTS)	55 KMS
RESERVOIRS	1 réservoir de 2* 2 500 m ³
STATIONS DE POMPAGE	1 surpresseur (desservant la zone sud-ouest de Belleville), équipé de 6 pompes dont 2 pour les petits débits
POTEAUX INCENDIE	environ 120 poteaux et bouches incendie
BRANCHEMENTS	2 364 branchements
COMPTEURS	4 078 compteurs, dont 3 820 actifs.

On distingue deux étages de pression qui sont desservis à partir du réservoir de la Plume :

- L'étage « bas service » sur lequel la distribution est assurée de manière gravitaire, par l'intermédiaire des canalisations principales en DN 300 et DN 150. Cet étage dessert le centre-ville de Belleville en Beaujolais.

- L'étage « service surpressé » sur lequel la distribution est assurée grâce à une station de pompage, par l'intermédiaire des canalisations principales en DN 200 et DN 150. Cet étage peut être secouru par le réseau du SMEVA depuis le réservoir de Brouilly grâce à la connexion en DN 150 existante avec le SIEVA. Cet étage dessert le secteur ouest de Belleville en Beaujolais.

Le service d'eau potable de Belleville-en-Beaujolais dispose d'une convention d'achat d'eau avec le SMEVA, afin de secourir l'alimentation en eau potable du haut-service de la commune. Le point de vente se situe au lieu-dit Jasseron, pour un volume maximal de 300 m³ /j. La convention a pris effet le 15 juin 2009 pour une durée de 10 ans, renouvelable 2 fois par période de 5 ans.

3.2 // Description qualitative et quantitative de la Saône au droit du rejet de la station

3.2.1 /// Milieu récepteur

Le rejet du CITEAU aboutit dans la Saône qui prend sa source à Vioménil dans les Vosges et s'écoule sur 480 km jusqu'à sa confluence avec le Rhône à Lyon. La rivière se conforte progressivement par l'apport de nombreux autres cours d'eau, dont le Doubs, son affluent principal.

MILIEU RECEPTEUR :	
NOM :	Saône
CARACTERISTIQUE :	Rivière
MASSE D'EAU :	FRDR 1807a La Saône de la confluence avec le Doubs à Villefranche sur Saône

3.2.2 /// Description quantitative

Plusieurs stations hydrométriques sont présentes sur la Saône. La station la plus proche ayant des données disponibles se trouve à Macon en Saône-et-Loire (71) (code station U4300010) (source : Banque Hydro).

Le graphique suivant présente les débits moyens mensuels de cette station depuis 68 ans.

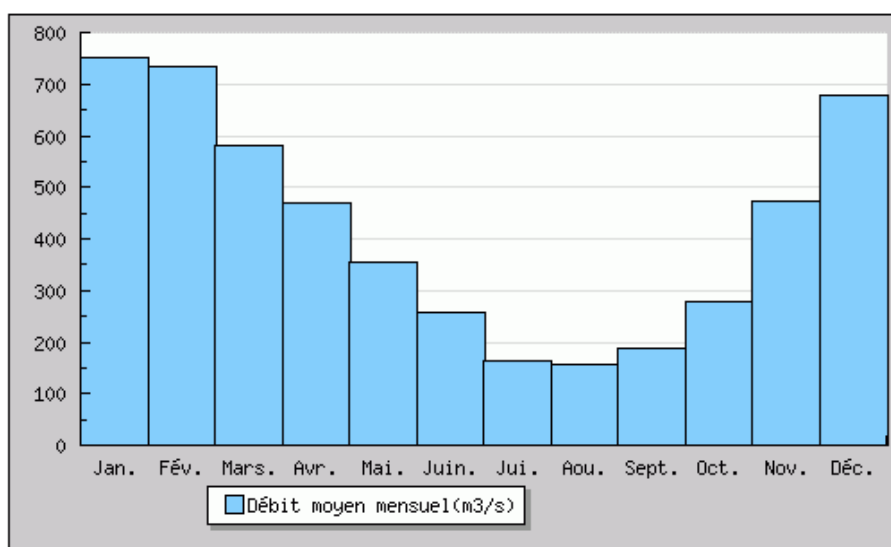


Figure 4 : Débit moyen mensuel de la Saône à Mâcon (Source : Banque Hydro)

La Saône présente des fluctuations saisonnières de débit bien marquées. Le débit moyen mensuel atteint son débit maximum de 751 m³/s en janvier et son débit minimum de 156 m³/s en août.

Le module correspond au débit moyen interannuel calculé sur une période de 68 ans. Il est de 422 m³/s à Macon.

Le débit de référence d'étiage (QMNA5) de la Saône à Macon est de 71 m³/s.

Par rapport à ce débit d'étiage, le rejet de la station ne représente que 0.083 m³/s. Il n'est pas soutien d'étiage.

3.2.3 /// Description qualitative

Il existe une station de suivi de la qualité de la Saône, appartenant au réseau de suivi de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée située à proximité de la station du CITEAU.

- Saône à Code station 06810010
- SAONE A ST-SYMPHORIEN-D'ANCELLES

Le tableau suivant présente les analyses de la Saône au niveau de cette station entre 2016 et 2023

	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Physico-chimie								
Bilan de l'oxygène	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Température	BE	MOY	MOY	MOY	BE	BE	BE	TBE
Nutriments azotés	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Nutriments phosphorés	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Acidification	BE	BE	BE	BE	BE	BE	TBE	TBE
Polluants spécifiques	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Biologie								
Invertébrés benthiques	IND	IND	IND	IND	IND	IND	IND	IND
Diatomées	BE	BE	BE	BE	MOY	MOY	MOY	MOY
Macrophytes	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Poissons	MED	MED	MAUV	MED	MED	MOY	MAUV	MAUV
Hydromorphologie								
Pressions Hydromorphologiques								
Etat écologique	MED	MED	MAUV	MED	MED	MOY	MAUV	MAUV
Potentiel écologique								
ETAT CHIMIQUE	BE	BE	BE	MAUV	MAUV	MAUV	BE	BE

Figure 5 : Etat écologique et chimique de la Saône (Source : Agence de l'Eau RMC)

État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "Indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
NC	Non Concerné
	Absence de données

État chimique

BE	Bon état
MAUV	Non atteinte du bon état
Ind	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence de données

Figure 6 : Légende de l'analyse écologique et chimique de la Saône (Source : Agence de l'Eau RMC)

L'objectif de Bon état chimique est atteint pour la Saône depuis 2021. L'état écologique de la Saône est mauvais à moyen selon les années. L'objectif fixé dans le SDAGE est l'atteinte du Bon État écologique en 2021.

3.3 // Description de la ressource précédemment utilisée pour les usages du projet

L'eau potable fournie par le service d'eau couvrait les différents usages de la REUT. Il s'agit donc d'une réduction de la pression sur la ressource dans le contexte de changement climatique.

3.4 // Synthèse des enjeux et objectifs de la REUT

La REUT répond aux enjeux suivants :

- L'usage de l'eau usée traitée **se substitue à une ressource souterraine en tension régulière en période estivale**,
- L'usage de l'eau usée traitée **permet de maintenir en période de sécheresse, l'arrosage des plantations et des arbres qui permettront de soutenir la démarche de la commune d'adaptation au changement climatique**,
- Le REUT ne perturbe pas **l'équilibre du milieu récepteur qui ne nécessite pas le rejet de la station de la station comme soutien d'été**.

4 / Descriptif de la station et de son fonctionnement

4.1 // Les caractéristiques des eaux usées brutes et du réseau de collecte

Le système de collecte des eaux usées de Belleville-en-Beaujolais comporte :



- Le réseau de collecte des eaux usées :
 - un réseau de collecte unitaire, principalement dans le cœur historique,
 - un réseau de collecte séparatif des eaux usées et des eaux pluviales.

Le réseau est constitué de 3 ossatures principales :

- l'ossature centre constituée de l'ovoïde T180 visitable rue de la République,
- la branche nord de Saint-Jean-d'Ardières qui arrive en DN700 au CITEAU,
- l'ossature sud constituée du collecteur de l'avenue de Verdun qui reprend à l'amont la majeure partie des zones industrielles (Fontenailles et Bois Baron).

Avec la répartition suivante des linéaires selon la typologie de réseau :

Réseau unitaire et Réseau séparatif eaux usées	Réseau séparatif eaux pluviales
80 771 ml	51 241 ml

- Les déversoirs d'orage :

22 déversoirs d'orage sont recensés sur le système de collecte de la commune, dont :

 - 2 déversoirs en entrée de station (DO1 et DO2), de plus de 10 000 EH. Ils sont donc soumis à autorisation et autosurveillés, dans le cadre de l'autosurveillance du CITEAU,
 - 1 déversoir, inférieur à 2 000 EH, volontairement équipé (DO16bis),
 - 1 déversoir entre 2 000 et 10 000 EH, soumis à déclaration (DO21).
- 6 postes de refoulement fonctionnent sur le système d'assainissement :
 - le poste du Port, qui relèvent les eaux usées du quartier du Port, jusqu'au CITEAU,
 - 3 postes situés sur les zones d'activité Lybertec, et industrielles Pain Perdu et Fontenailles.
 - Fin 2021, le service assainissement a repris la gestion du poste de refoulement du caveau de la Mairie, qui permet de relever les eaux usées des toilettes du caveau jusqu'au collecteur T180.

- L'aire des gens du voyage, gérée par la CCSB, dispose également d'un poste de refoulement, dont l'entretien et la gestion sont assurés par la CCSB,
- Le poste de relèvement de la Commanderie situé sur la commune de Taponas,
- Le poste de relèvement de la ZI. Charentay mis en service en août 2023 sur la commune de Saint-Lager.

La cartographie du réseau de collecte figure ci-dessous.



Le réseau de collecte permet la desserte de 12 820 habitants.



70 autorisations de déversements d'effluents autres que domestiques ont été délivrées. La liste des établissements concernés figure en annexe du présent dossier.

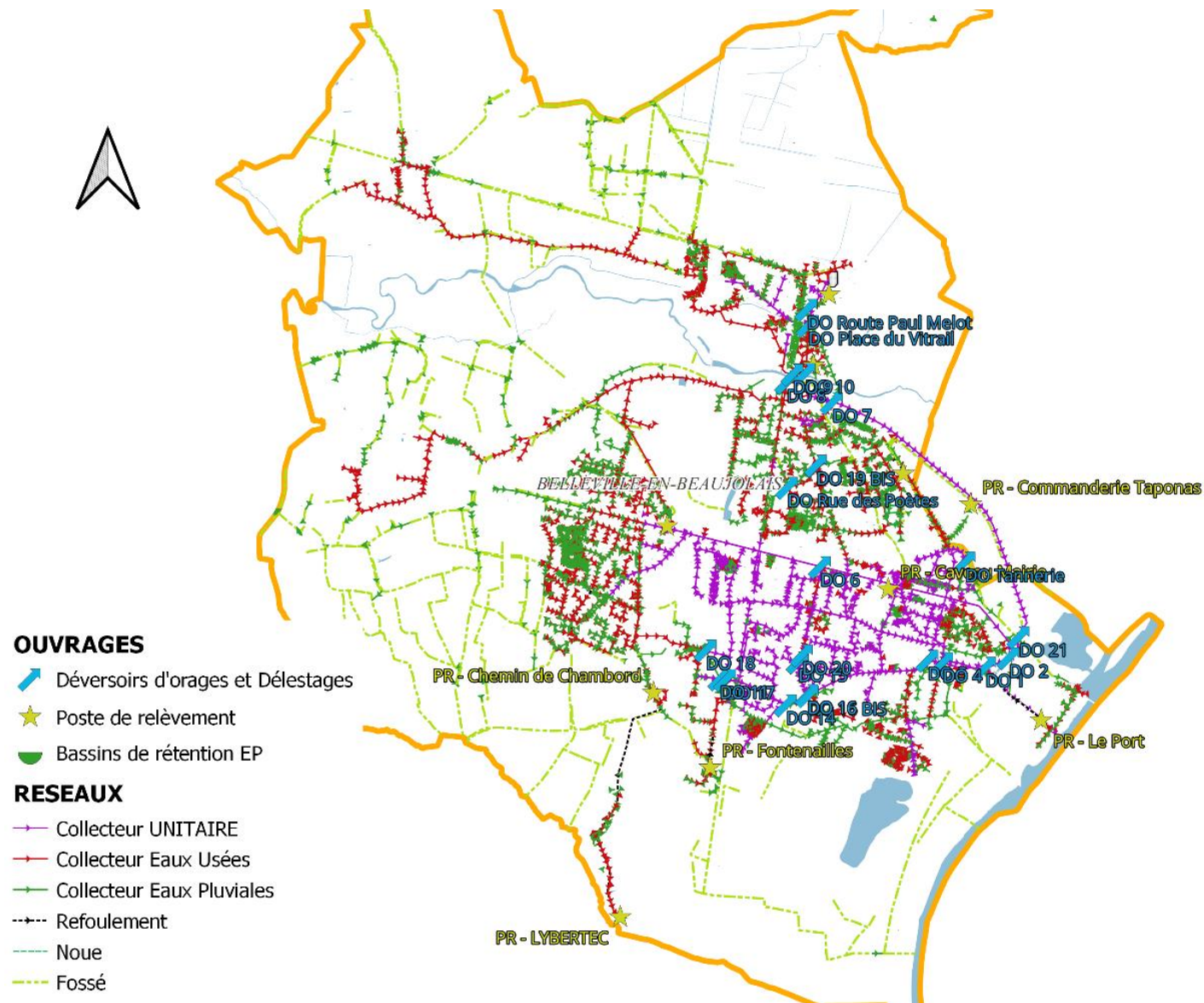


Figure 7 : Cartographie du système d'assainissement

4.2 // La station de traitement des eaux usées CITEAU

4.2.1 /// Description de la station de traitement des eaux usées CITEAU

La station de Belleville est implantée à l'entrée de la commune.



Figure 8 : vues du CITEAU



Figure 9 : Implantation de la station d'épuration CITEAU - <https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/pages/data/fiche-060969019002>

Le tableau ci-dessous présente la station d'épuration de Belleville en Beaujolais :

COMMUNE D'IMPLANTATION :

BELLEVILLE

CAPACITES NOMINALES :

	ORGANIQUE KG/JOUR DE DBO5	HYDRAULIQUE M³/JOUR	Q POINTE M³/HEURE	EQUIVALENT HABITANTS
TEMPS SEC	1 539	5 660	600	25 650
TEMPS PLUIE	-	6 540	600	

Date de mise en service à ses capacités : 01/06/2011

Cette station d'épuration est appelée Centre Intercommunal de Traitement de l'EAU (CITEAU), elle remplace l'ancienne station d'épuration mise hors service le 01/06/2011.

CHARGE MAXIMALE EN ENTREE DE STATION OU CHARGE ENTRANTE (EN KG/JOUR DE DBO5 ET EN EH) :

Charge en kg/j de DBO5 :	1 539	Charge en EH :	25 650
Année de référence :	2020		

DEBIT DE REFERENCE : LA DEFINITION DU DEBIT DE REFERENCE EST REPRODUITE A PARTIR DE L'ARRETE PREFECTORAL

Le débit de référence correspond au percentile 95 % des débits entrant sur le système sur 5 ans.

Au titre de l'année 2022, la Police de l'eau a évalué le débit de référence à 8 142 m³/j pour l'analyse de la conformité ERU.

Le débit nominal est 6 540 m³/j (arrêté préfectoral).

Pour mémoire : déversement au-delà d'un débit de pointe de 3 600 m³/h après un stockage dépassant 1 800 m³.

COORDONNEES EN PROJECTION « LAMBERT 93 » :

Déversoir en tête (DO1et DO2)	DO1=X=835383,46m Y=6557601,96m ; Exutoire DO1 : canalisation DN1800 de rejet de la step X=835403,06m Y=6557607,60m DO2= X=835516,63m Y=6557645,96m Exutoire DO2 : canalisation DN1800 de rejet de la step X=835403,06m Y=6557607,60m
Station de traitement des eaux usées :	X=835384,96m Y=6557602,3m
Point de rejet de la station :	X=835854,34m Y=6557188,18m

Figure 10 : Fiche synthétique de présentation de la station d'épuration CITEAU

Les process de traitement mis en œuvre sur cette unité de traitement sont des procédés éprouvés et fiables.

- **File Eau**

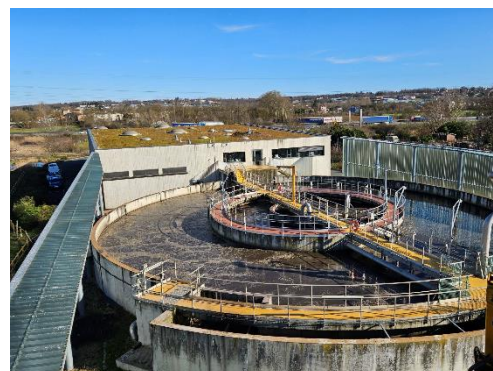
Types de traitement :

Traitement biologique DBO5 ≤ 25 mg(O2)/l

Nitrification plus poussée NK ≤ 5 mg(N)/l

Dénitrification plus poussée NGL ≤ 10 mg(N)/l

Déphosphatation plus poussée Pt ≤ 1 mg(P)/l



Filières de traitement :

- Déversoir en tête sur ossature collecte Nord (=DO2)
- Déversoir en tête CITEAU (=DO1)
- Prétraitements
- Boues activées en aération prolongée
- Clarificateur

Ouvrages et équipements :

- Fosse à bâtard avec grappin
- 2 dégrilleurs grossiers + 1 en secours, seuil de coupure 50mm marque EMO
- Fosse de matières de vidange
- Fosse à graisses
- Bassin d'orage, capacité $>1800\text{m}^3$
- Relevage : 2 pompes de relevage + 1 en secours, débit $300\text{m}^3/\text{h}$
- 1 Dégrilleur fin + 1 en secours, seuil de coupure 10mm
- 1 Dessableur deshuileur cylindro-conique
- 1 bassin d'aération
- 1 clarificateur avec pont sucé de diamètre 35 m

- **File Boue**

Types de traitement :

- Déshydratation des boues par centrifugation
- Élimination avec valorisation agricole (compostage)

Filières de traitement :

- Déshydratation mécanique : l'alimentation en boues des centrifugeuses s'effectue désormais (depuis 2021) via le puits à boues situé au niveau du poste de recirculation des boues. Cela permet d'obtenir des concentrations en matières organiques en entrée de centrifugeuse plus élevées qu'avec une extraction sur le dégazeur, et donc d'obtenir une meilleure siccité et d'optimiser le temps de fonctionnement des équipements.
- Compostage



Ouvrages et équipements :

- Déshydratation par 2 centrifugeuses
- Compostage des boues sur site extérieur (plateforme SEDE de compostage à Monsols)

- **Matières de vidange**

- 1 dégrilleur/compacteur / ensacheur - capacité 60 m³/h - maille 6 mm
- dilacérateur - 60 m³ /h
- 1 fosse de contrôle

- **Réception des graisses**

- 1 piège à cailloux
- 1 dilacérateur - 60 m³ /h
- 1 pompes à graisses de capacité 5 m³ /h
- 1 bâche de stockage des graisses
- 1 réacteur de traitement biologique des graisses de 30 m³

4.2.2 /// Le mode de gestion des installations

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les communes de Belleville et Saint-Jean-d'Ardières ont créé la commune nouvelle de Belleville-en-Beaujolais, qui compte 13 314 habitants (INSEE 2019).

Elle est compétente en assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire.

Elle exerce en régie directe la collecte et le transport des eaux usées vers la station d'épuration CITEAU, gérée par le Syndicat de traitement des eaux usées Saône Beaujolais (STEUSB).

Pour le quartier de la Commanderie sur la commune de Taponas et raccordé au CITEAU, la gestion est assurée via un contrat de délégation de service public.

Le traitement des eaux usées et l'élimination des boues et sous-produits lui ont ainsi été transférés.

Doté de 1,8 ETP, le service assainissement :

- exploite les réseaux et ouvrages du système d'assainissement,
- assure le service quotidien à l'abonné (demandes de raccordement, conseils d'entretien ou de réalisation de branchements, questions diverses, etc.),
- suit les études de maîtrise d'œuvre et les travaux de renouvellement, réhabilitation ou extension.

En complément de ses moyens internes, la commune fait appel à des prestataires extérieurs pour la réalisation de certaines missions nécessitant des moyens spécifiques, en particulier l'hydrocurage, les inspections caméra, et la dératisation.

Les principales tâches d'exploitation de la station d'épuration CITEAU sont assurées par une prestation de service assurée par SUEZ Eau France.

L'autosurveillance et l'entretien des bâtiments restent à la charge du Syndicat.

4.2.3 /// La gestion de la maintenance

La maintenance est gérée grâce à un outil de GMAO mis à disposition du prestataire de service par le Syndicat.

Cet outil permet de gérer le patrimoine de type « équipement ». En effet, pour chaque intervention sont renseignés :

- Les caractéristiques techniques,
- Le plan de maintenance contenant les opérations à effectuer, leur périodicité, le temps alloué, les fournitures nécessaires,
- L'historique des interventions avec, pour chacune d'elles, les éléments permettant d'en évaluer le coût (temps d'intervention, coût des fournitures...)
- Les informations caractérisant le fonctionnement de l'équipement (temps de fonctionnement, etc.)
- Gestion des comptes-rendus d'intervention (pour interventions préventives / correctives) :

A l'issue de chaque intervention, un compte-rendu est réalisé par le personnel qui est intervenu et est reporté sur la GMAO. Ce compte-rendu permet :

- D'ajuster le programme de maintenance (par exemple : changement des périodicités, nouvelles interventions) ou certaines données d'intervention (par ex. : temps d'intervention)
- D'enregistrer les temps d'intervention (qui incluent non seulement le temps de l'intervention proprement dite, mais aussi le temps de préparation, de manutention, de montage/démontage et de remise en route) ; ils sont exprimés en homme/heure et par type de compétence
- D'enregistrer les temps d'indisponibilité des équipements (de l'arrêt de l'équipement à sa remise en route), et les temps d'indisponibilité induits sur les ouvrages et les fonctions
- D'enregistrer les consommables et pièces utilisées/changées

- De noter les particularités constatées
- De mettre à jour les historiques des interventions.
- Gestion des anomalies :

Toute action de maintenance corrective ou toute anomalie constatée est renseignée sur la GMAO en mentionnant :

- La date et l'heure de l'observation de l'anomalie, le type d'anomalie constatée
- L'identification des personnes qui ont observé l'anomalie et rédigé le constat d'anomalie
- Le diagnostic du titulaire (équipement en cause, criticité, conséquences à court terme et à long terme, etc.)
- Les actions entreprises par L'Exploitant (type d'intervention effectué, date et heure de début et fin des interventions, date et heure de la fin d'anomalie)
- Le temps d'indisponibilité et délai de retour à la situation normale.

Les interventions sont régies pour chaque équipement par un plan de maintenance.

Le GMAO est tenue à jour en permanence.

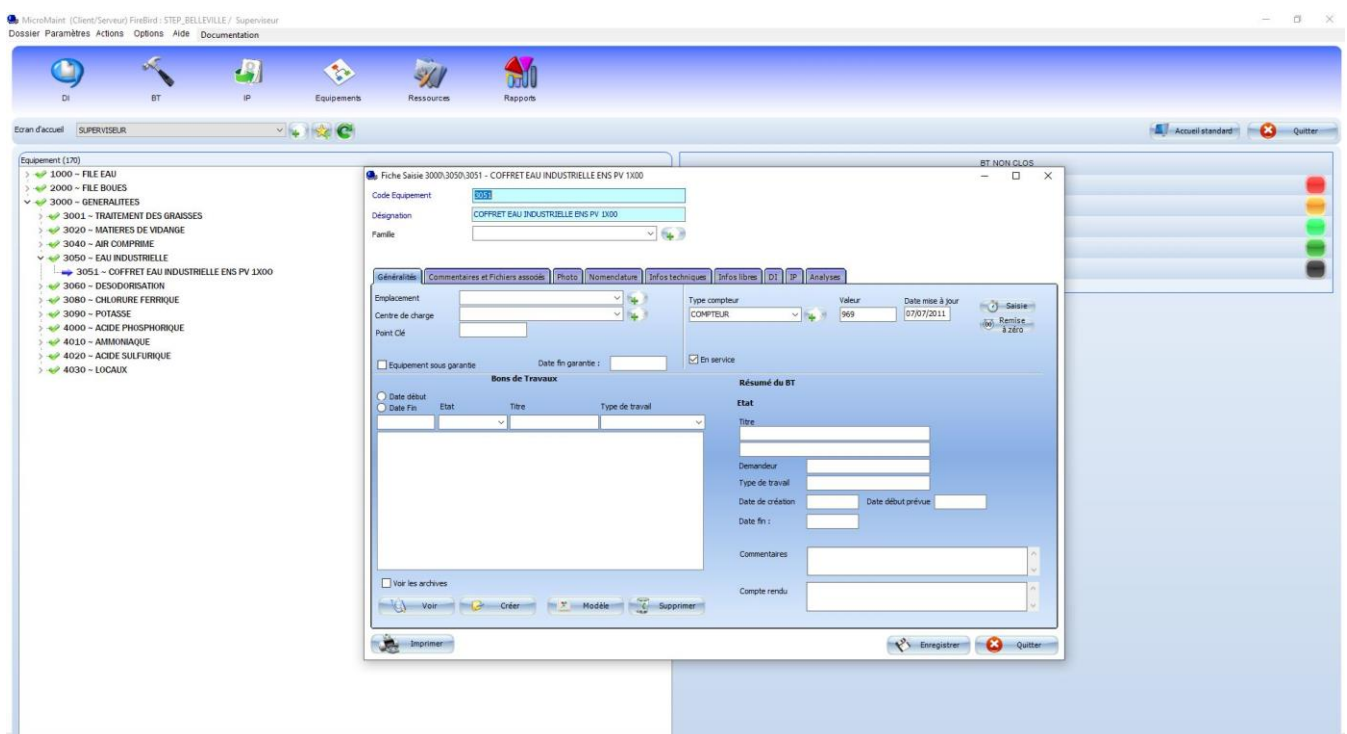


Figure 11 : Capture d'écran de l'outil de GMAO

La maintenance réalisée sur le réacteur UV est conforme aux prescriptions du fabricant à savoir :

- Réacteur UV :
 - Le réacteur UV se nettoie automatiquement : les brosses à l'intérieur lavent les gaines quartz afin de supprimer le biofilm qui pourrait se former.
 - Changement des deux lampes : 1 fois tous les 2 ans.
 - Démontage pour nettoyage des gaines : de 1 à 6 fois par an
 - Changement des gaines quartz tous les 4 ans
- Filtre Amiad 50 µm

Concernant le filtre AMIAD 50 µm, le filtre se nettoie automatiquement au colmatage (Δ pression). Si la fréquence des lavages devient trop importante, il sera remplacé : 2 filtres sont à disposition pour un changement éventuel.
- Pour le filtre 500 µm
 - un nettoyage manuel est fait chaque semaine.

4.2.4 /// Évolution pluriannuelle des volumes aboutissant à la station

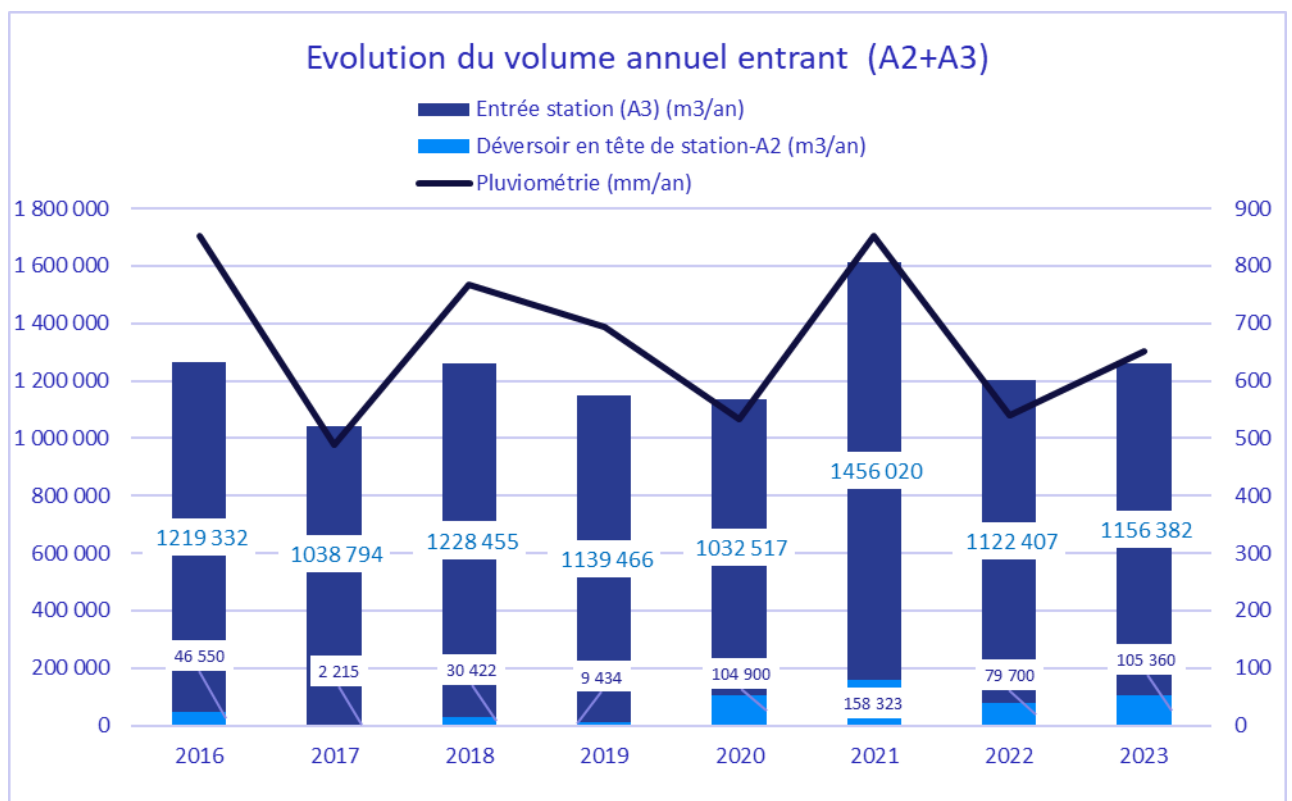


Figure 12 : Évolution pluriannuelle du volume entrant au CITEAU

Les volumes entrants et déversés en tête de station sont liés aux conditions pluviométriques du bassin versant au regard de la typologie unitaire d'une partie du réseau de collecte.

4.2.5 /// Les performances de traitement

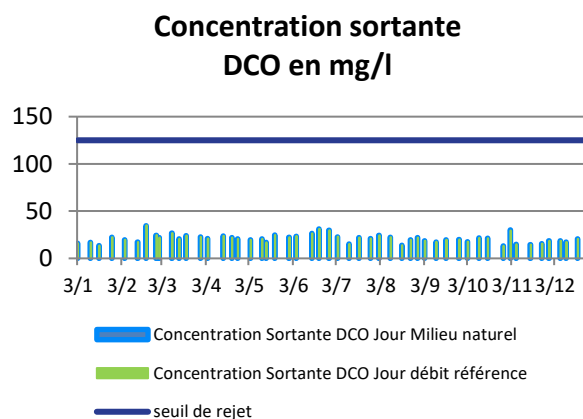
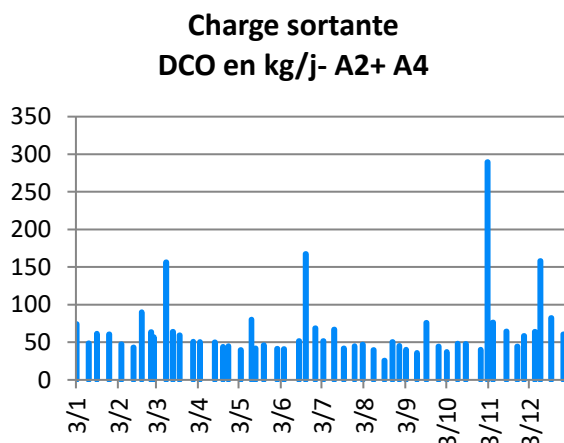
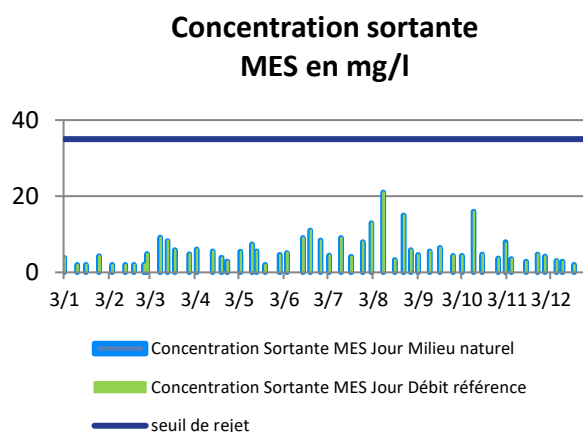
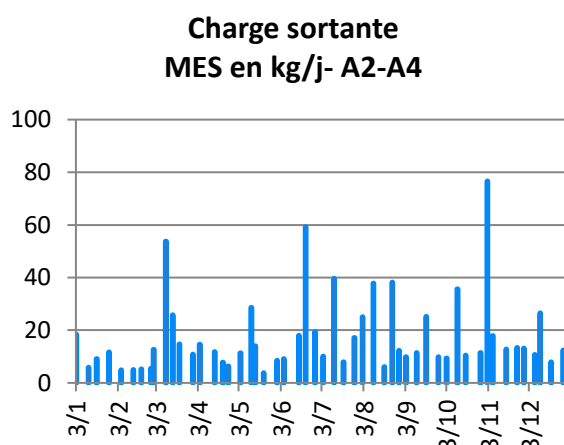
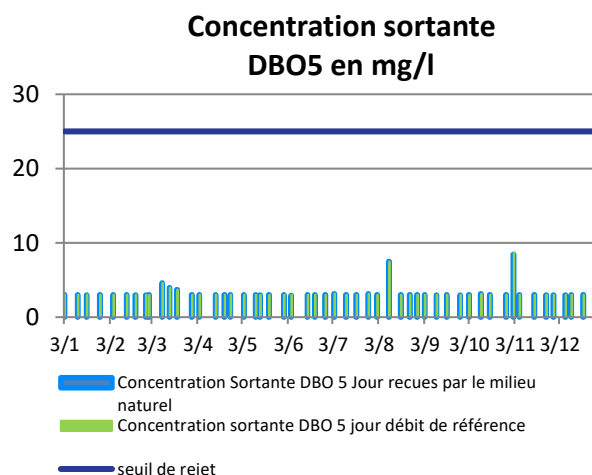
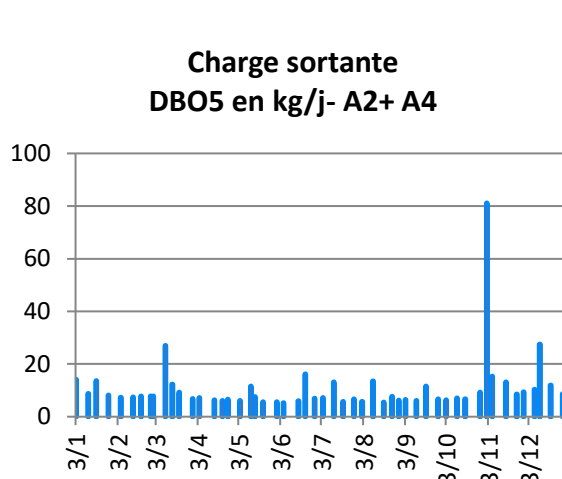
a) Les performances de la station – point A4

Les données de suivi des performances de la station sont issues du bilan annuel d'autosurveillance de l'année 2023 :

Les charges sortantes correspondent à la somme des charges rejetées en A1 +A4 sans prise en compte du débit de référence.

Les charges les plus élevées rejetées correspondent à des jours de temps de pluie. Pour ces journées, la qualité au point A4 a été très bonne.

Les concentrations sortantes sont présentées en distinguant les concentrations calculées en intégrant le déversoir A2 à concurrence du volume réglementaire – **ce sont les concentrations réglementaires et les concentrations calculées en intégrant la totalité du point A2.**



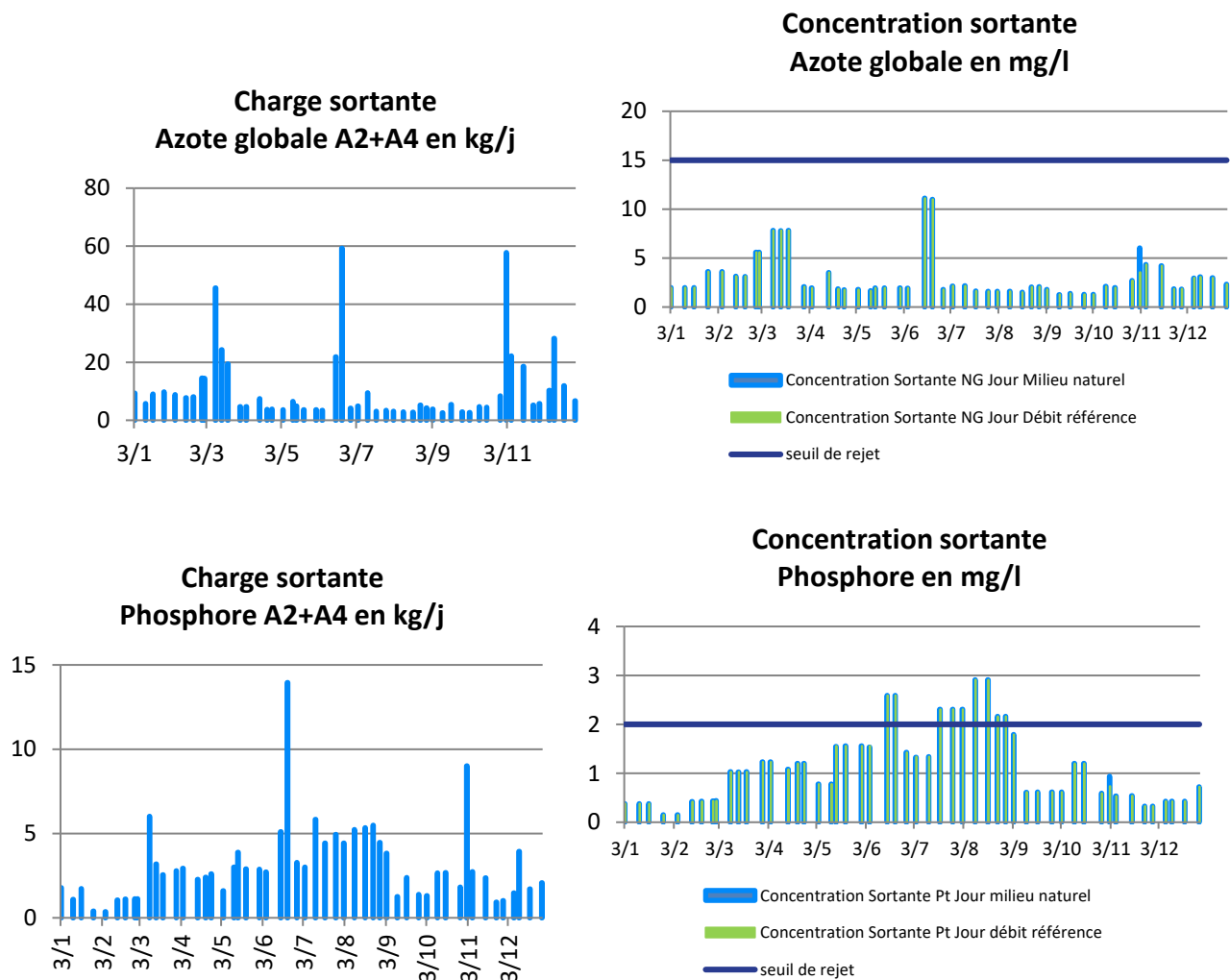


Figure 13 : charge sortante et concentrations sortantes du CITEAU – Année 2023

Il n'y a eu aucun dépassement de seuil au cours de l'année 2023 pour les paramètres DBO5, DCO et MES.

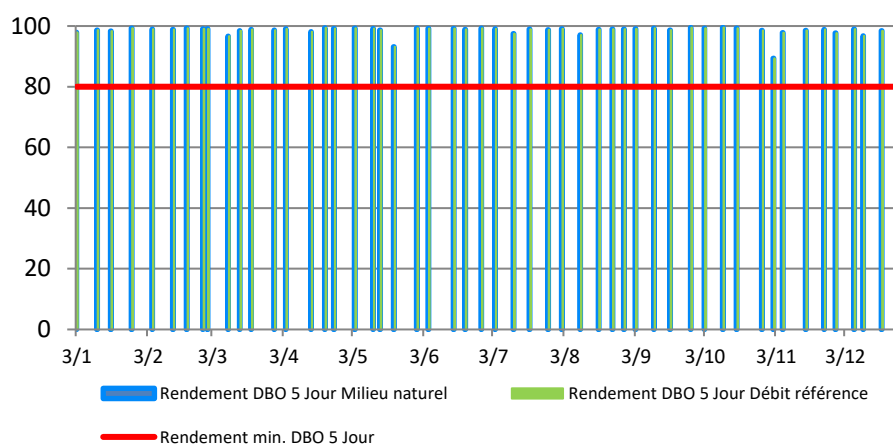
Les paramètres NG et Pt sont calculés sur une base de moyenne annuelle en concentration et rendement. Pour rappel, il s'agit d'une moyenne < 2 mg/l OU un rendement annuel > 80 % pour le Phosphore total et d'une moyenne < 15 mg/l OU un rendement annuel > 70 % pour le l'Azote Global.

Pour ces deux paramètres, les seuils imposés ont été respectés.

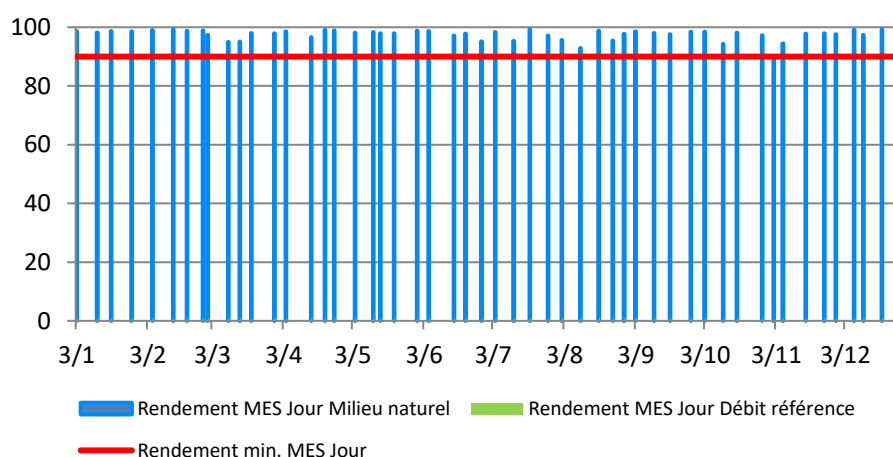
■ Les rendements mesurés

Les rendements sont présentés en distinguant les rendements calculés en intégrant le déversoir A2 à concurrence du volume réglementaire – ce sont les rendements réglementaires et les rendements calculés en intégrant la totalité du point A2.

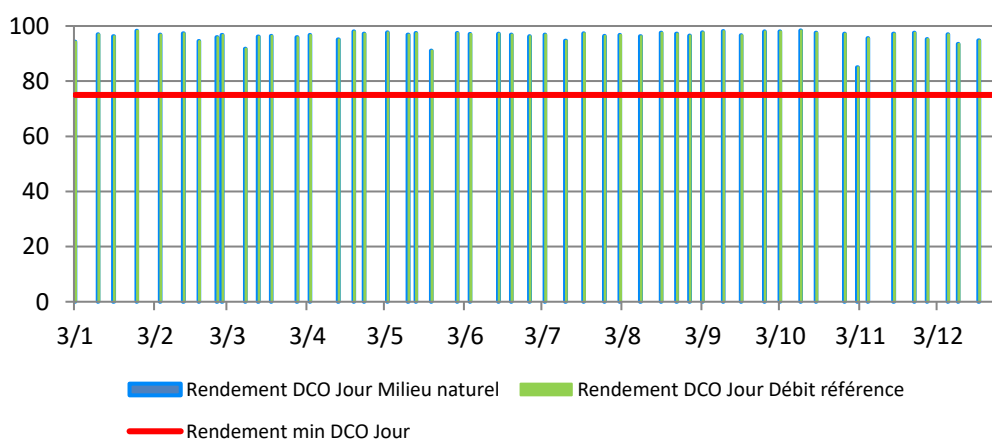
Rendement DBO5 en %



Rendement MES en %



Rendement DCO en %



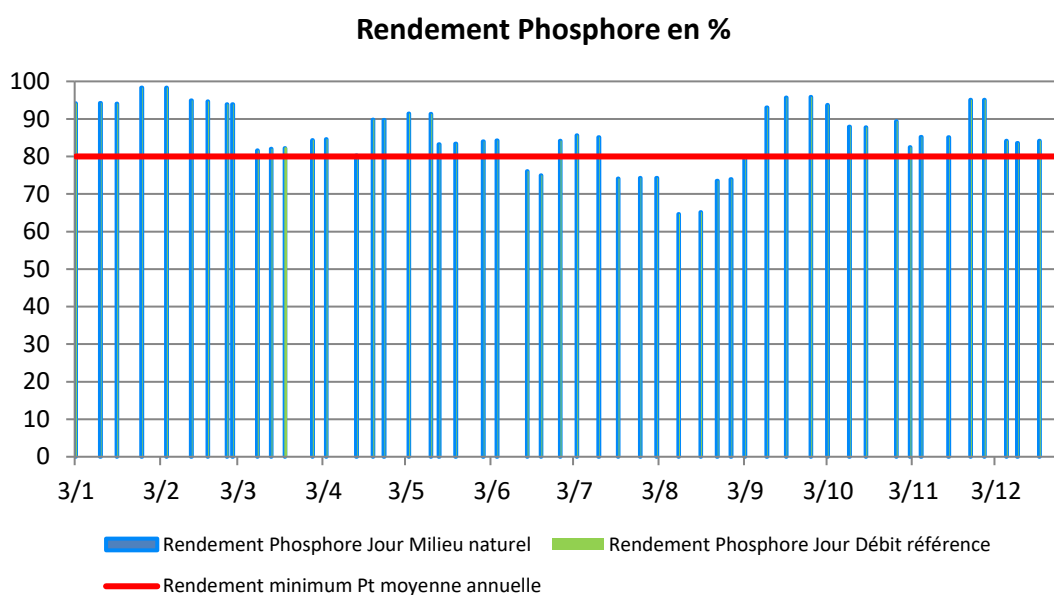
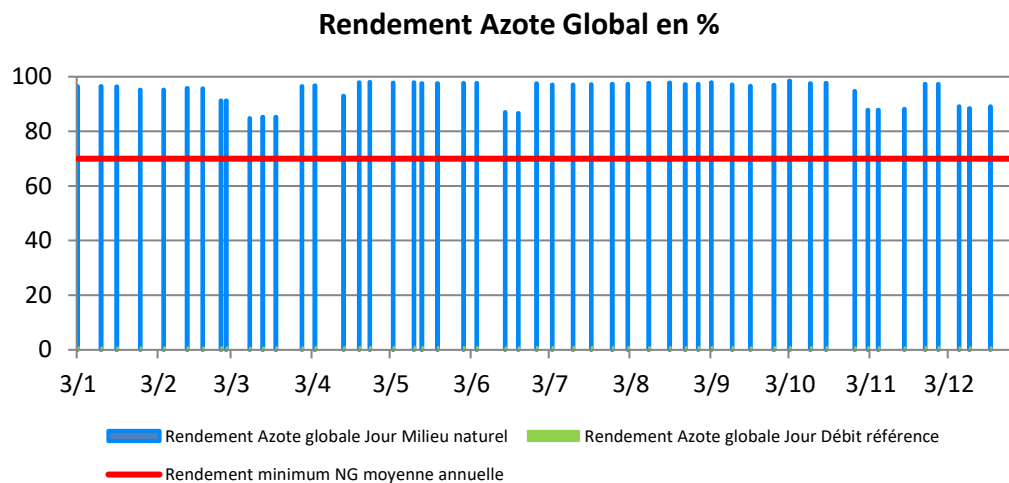


Figure 14 : Rendements du CITEAU– Année 2023

Les rendements attestent des très bonnes performances de l'installation de traitement.

b) Les performances du dispositif de production des EUT

Les performances du dispositif seront validées par la campagne de mesures de mise en service conforme à l'arrêté du 14 décembre 2023.

4.2.6 /// Les consommations annuelles de réactifs et d'énergie utilisées sur la station

Les quantités de réactifs utilisées au cours des 3 dernières années figurent ci-dessous

Consommation annuelle (kg)	Filière de traitement	2020	2021	2022	2023
Chlorure ferrique	File Eau	20 506	2 4014	16 217	5 050
Polymère	File Boue	4 527	6 042	2 988	2547

Les consommations d'énergie électrique sont les suivantes :

Energie	2020	2021	2022	2023
Consommation (en kWh)	1 069 014	940 398	848 453	996 222

4.3 // Le point de conformité (point de sortie des eaux usées traitées de l'installation de traitement)

Le schéma d'autosurveillance présente la localisation des points d'autosurveillance dont le point de sortie qui permet le contrôle de la qualité des effluents rejetés après traitement – point A4.

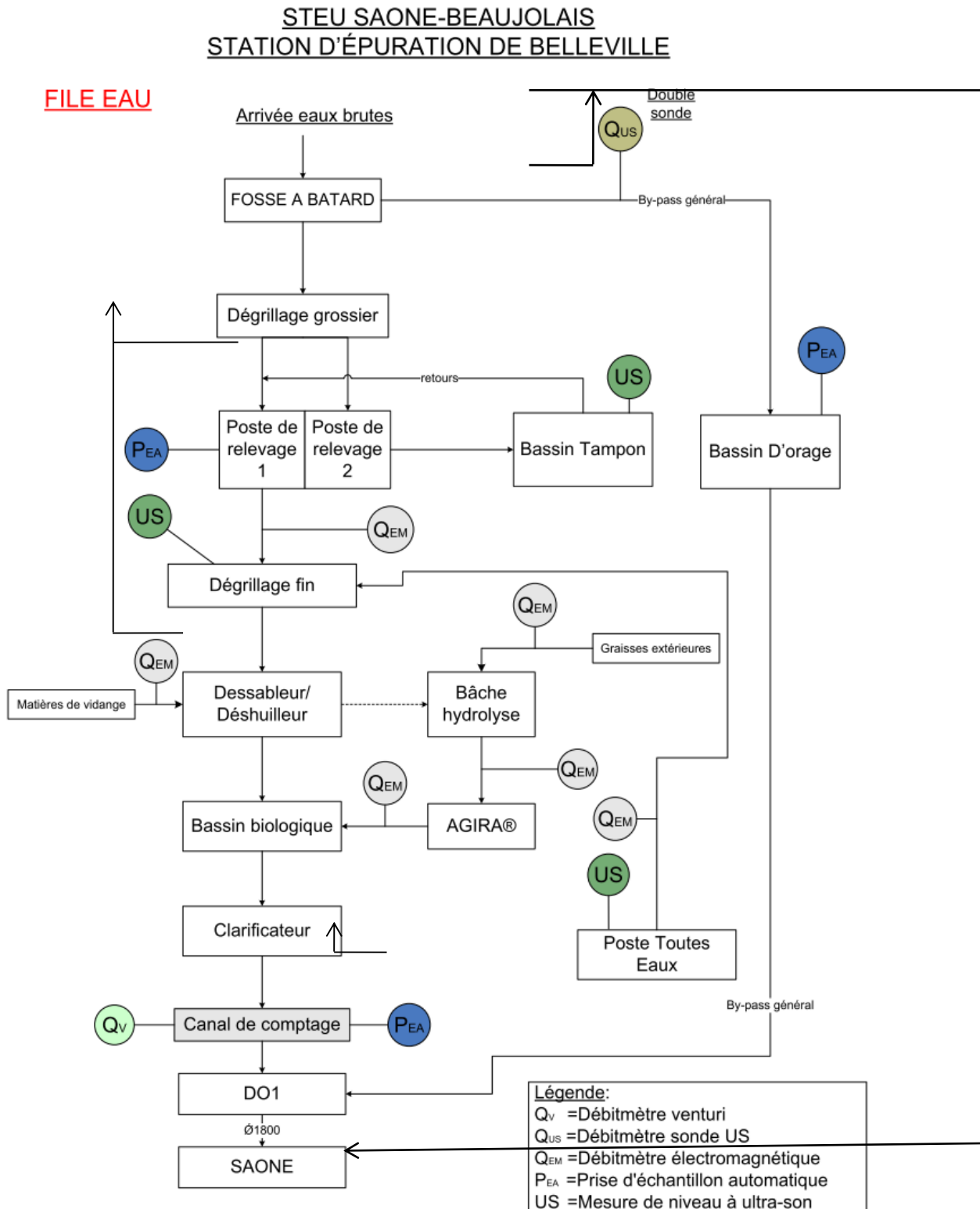


Figure 15 : Schéma d'autosurveillance de la station d'épuration du CITEAU

Les eaux rejetées au milieu naturel transitent avant leur rejet par le canal de comptage.



Figure 16 : Canal de comptage des eaux traitées avec son préleveur

La qualité des eaux usées traitées en A4 est contrôlée de manière hebdomadaire, 24 bilans réglementaires, et 28 bilans complémentaires (DCO, MES, DBO et pH).

La qualité des EUT utilisée pour les différents usages est contrôlée en sortie du raccord pompier de prélèvement des EUT par les différents utilisateurs.

4.1 // Devenir des eaux usées traitées en dehors des périodes d'utilisation

Les eaux usées traitées sont produites en continu tout au long de l'année, notamment pour alimenter la pompe à chaleur de la station d'épuration et pour assurer les lavages manuels sur l'usine.

4.2 // Les boues produites

4.2.1 /// Quantité et qualité des boues

L'évolution pluriannuelle des boues produites par la station d'épuration de Belleville en Beaujolais figure ci-dessous.

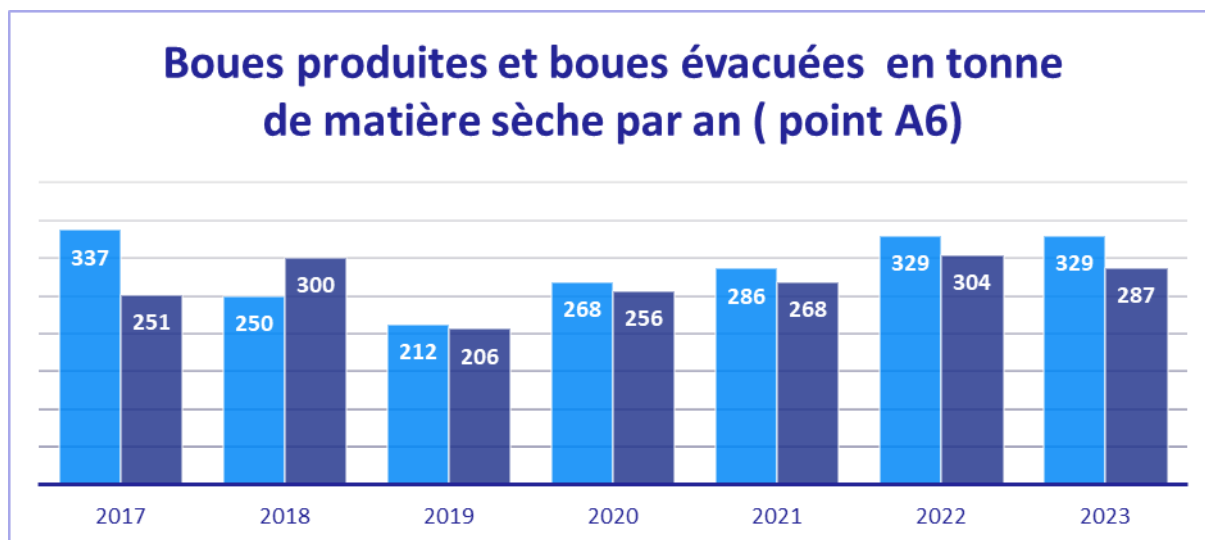


Figure 17 : Évolution pluriannuelle des boues produites et évacuées

Ces boues sont envoyées en compostage sur le site de Monsols Fertilisants.

La SEDE est chargée par le Syndicat de la prestation de valorisation des boues et du bilan agronomique et du contrôle de la conformité des boues avec la réglementation en vigueur.

Les composts produits à partir des boues de la station d'épuration de Belleville en Beaujolais sont conformes à la norme NFU 44095.

4.2.2 /// Programme de surveillance des boues

Le programme de surveillance des boues est conforme à l'arrêté du 8/01/1988.

STATION D'ÉPURATION DE BELLEVILLE			
TONNAGE DE MATIÈRE SÈCHE EPANDUE COMPRIS ENTRE 161 ET 480 TONNES HORS CHAUX			
NATURE DES ANALYSES	PARAMETRES AGRONOMIQUES	ÉLÉMENTS TRACE METALLIQUES	COMPOSES ORGANIQUES TRACES
FREQUENCE DE LA PREMIERE ANNEE	12	4	2
FREQUENCE DE ROUTINE	6	6	4
ANALYSES REALISEES EN 2023	6	6	3

Figure 18 : Planning de surveillance des boues

Les données de la [synthèse du registre d'épandage](#) de [l'année 2023](#) figurent ci-dessous :

⇒ **Elements traces métalliques**

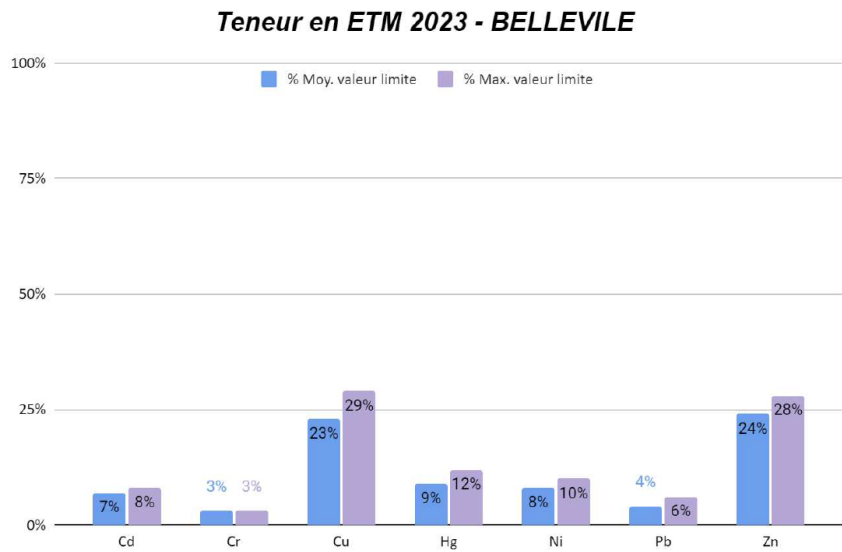


Figure 19 : Éléments trace métalliques

- Les teneurs sont inférieures aux valeurs limite de l'arrêté du 8 janvier 1998.
- Les éléments le plus représentés sont le cuivre et le zinc dont les teneurs sont bien inférieures aux valeurs limite.

Date de prélèvement	Date d'analyse	As	Cd	Cr	Cu	Hg	Ni	Pb	Se	Zn	Cr + Cu +Ni + Zn
		mg/kg MS	mg/kg MS	mg/kg MS	mg/kg MS	mg/kg MS	mg/kg MS	mg/kg MS	mg/kg MS	mg/kg MS	mg/kg MS
17/01/2023	06/02/2023		0,7	19,4	278,0	0,39	18,4	26,4		733,0	1049,0
15/03/2023	28/03/2023		0,6	21,0	178,0	0,84	13,5	24,3		608,0	821,0
21/06/2023	11/07/2023		0,7	27,8	213,0	1,10	16,5	34,2		734,0	991,0
03/07/2023	10/08/2023		0,8	28,8	243,0	1,20	18,1	43,3		827,0	1117,0
08/09/2023	16/10/2023		0,8	30,6	293,0	1,00	19,2	48,4		773,0	1116,0
09/11/2023	21/11/2023		0,6	22,8	181,0	0,88	14,6	32,6		721,0	939,0
Nombre			6	6	6	6	6	6		6	6
Valeur limite			10	1000	1000	10	200	800		3000	4000
Moyenne			0,7	25,1	231,0	0,90	16,7	34,9		732,7	1005,5
% Val. Limite			7%	3%	23%	9%	8%	4%		24%	25%
Max % Val. Limite			8%	3%	29%	12%	10%	6%		28%	28%

Teneurs en CTO 2023 - Belleville

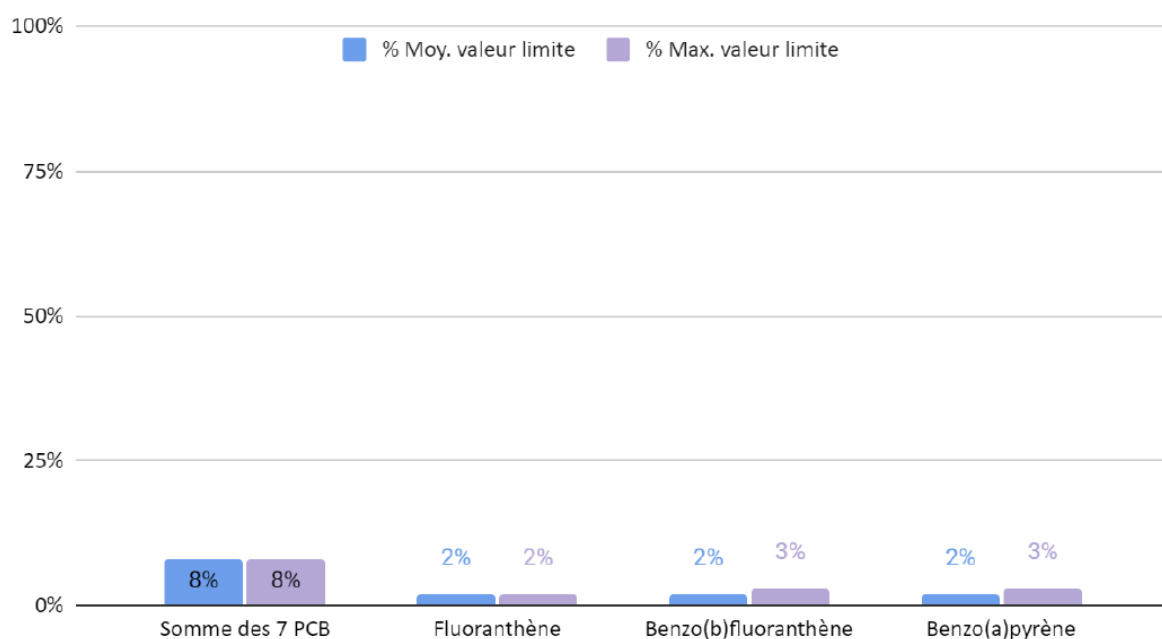


Figure 20 : Composés trace organiques

Les teneurs sont inférieures aux valeurs limite de l'arrêté du 8 janvier 1998.

Date de prélèvement	Date d'analyse	7PCB (1)	Fluoranthène	Benzo(b)-fluoranthène	Benzo(a)-pyrène
		mg/kg MS	mg/kg MS	mg/kg MS	mg/kg MS
17/01/2023	06/02/2023	0,063	0,088	0,053	<0,047
21/06/2023	11/07/2023	0,063	0,093	0,066	0,055
08/09/2023	16/10/2023	0,063	0,103	0,048	<0,045
Nombre		3	3	3	3
Valeur limite Cas général		0,8	5,0	2,5	2,0
Épandage sur pâturages		0,8	4,0	2,5	1,5
Moyenne		0,063	0,095	0,056	0,049
% Val. Limite		8%	2%	2%	2%
Max % Val. Limite		8%	2%	3%	3%

Les boues respectent l'ensemble des valeurs limites figurant aux tableaux I a et I b de l'annexe I de l'arrêté du 8 janvier 1998 susvisé.

4.1 // Résultats et conclusions des campagnes de recherche et de réduction des campagnes RSDE

4.1.1 /// Synthèse des résultats des campagnes RSDE 2018 et 2022

Une campagne RSDE a été réalisée en 2018 en entrée et en sortie de station. Elle a été reconduite en 2022. Le tableau ci-dessous présente les micropolluants identifiés en quantités significatives lors de ces campagnes.

Campagne 2018		Campagne 2022		Code SANDRE	Classement*
Entrée station A3	Sortie station A4	Entrée station A3	Sortie station A4		
Arsenic et composés	-	Arsenic et composés	-	1369	PSEE
Cuivre et composés	-	Cuivre et composés	-	1392	PSEE
Zinc et composés	-	Zinc et composés	-	1383	PSEE
DEHP	-	DEHP	-	6616	SDP
NONYLPHENOLS	-	-	-		
-	-	Famille BDE	-		SDP
-	-	Benzo (a) Pyrène	-	1115	SDP
-	-	Benzo(b)fluoranthène	-	1116	SDP
-	-	Benzo(g,h,i)pérylène	-	1118	SDP
-	-	Mercure et composés	-	1387	SDP

*PSEE : Polluant Spécifique de l'état écologique / SDP : Substance Dangereuse Prioritaire

Figure 21 : Synthèse des résultats de la campagne RSDE

Ainsi, la campagne RSDE réalisée en 2022 a permis d'identifier en quantité significative 8 substances (dont 4 déjà identifiées en 2018) en entrée station (A3). En sortie de station (A4), en 2018 comme en 2022, aucun micropolluant en quantité significative n'a été détecté.

4.1.2 /// Diagnostic Amont

Conformément à la note technique concernant les RSDE du 22 Mars 2022, par suite de l'identification en présence significative des micropolluants détaillés ci-dessus, la collectivité a initié la réalisation d'un diagnostic amont.

La réalisation de cette étude a été confiée à SAFEGE dans le cadre de l'élaboration des schémas directeurs d'assainissement et d'eaux pluviales de la commune de Belleville-en-Beaujolais. La restitution d'un rapport dédié est prévue en 2024.

Début 2024, l'étape d'identification des sources potentielles de rejets de micropolluants au système de collecte des eaux usées est en cours de finalisation. En parallèle, la collectivité, accompagnée par le bureau d'étude, constitue un plan d'actions visant la prévention et la réduction de ses émissions.

Les résultats définitifs de cette étude seront transmis au service de police de l'eau, à la DREAL, ainsi qu'à l'agence de l'eau avant le 31/12/2024 conformément à la note technique RSDE du 22 Mars 2022.

4.2 // Protection du réseau d'eau potable

La protection du réseau d'eau potable au niveau de la station de traitement des eaux usées est assurée par un disconnecteur dont l'entretien est effectué annuellement.



Figure 22 : Photo du disconnecteur

5 / Description de la réutilisation des eaux usées traitées

5.1 // Analyse de la situation météorologique

5.1.1 /// Climat général

Le climat du territoire de Belleville-en-Beaujolais est décrit ici à partir des données de la station Météo France de Villefranche-sur-Saône (période 1982-2012).

Le secteur est caractérisé par un climat de type semi-continental à influences méditerranéennes dans lequel les précipitations sont plus importantes en été qu'en hiver.

Selon la classification de Köppen, la ville a un climat subtropical humide (Cfa), en bordure d'un climat océanique (Cfb) : le seuil entre ces deux types de climat est une température moyenne de 22 °C pour le mois le plus chaud de l'année.

C'est durant la saison estivale, que les influences méditerranéennes se traduisent notamment par de fortes chaleurs parfois précoces dès le printemps, ainsi que par des périodes de sécheresses estivales de plus en plus fréquentes ; en automne, des remontées d'épisodes méditerranéens peuvent sévir.

Inversement, les hivers sont froids et secs, et marqués par des gelées fréquentes mais peu persistantes. Malgré l'assèchement des zones marécageuses qui entraîne une diminution de l'évaporation des eaux, le nombre de jours de brouillard aux intersaisons (automne et printemps) reste important, notamment dans la vallée de la Saône.

5.1.2 /// Températures

Les observations actuelles des températures

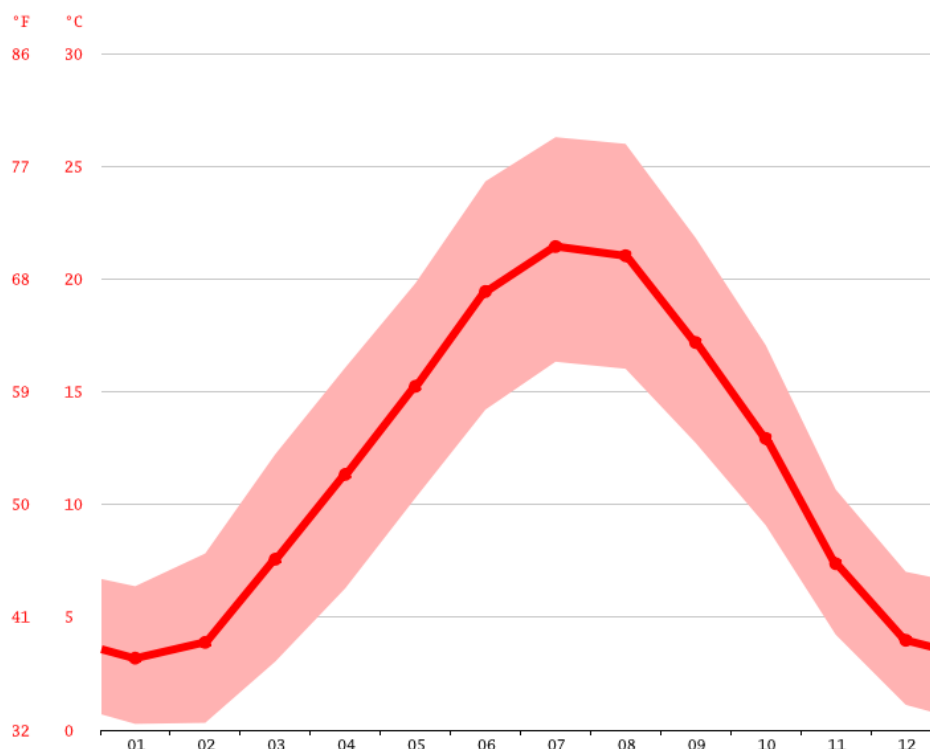


Figure 23 : Diagramme de température-, station de Villefranche-sur-Saône (source : InfoClimat)

Les évolutions tendanciennes liées au changement climatique analysées dans le cadre du PCAET de la CCSB (diagnostic territorial 2018) mettent en avant un renforcement des fortes températures en période estivale : une évolution climatique est attendue engendrant une augmentation des températures moyennes quel que soit le scénario retenu. **Cette augmentation sera plus marquée durant l'été et moins durant l'hiver. Outre les températures moyennes, les épisodes de fortes températures tendent à augmenter fortement quel que soit le scénario. Le nombre de jours anormalement chauds, de nuits anormalement chaudes ainsi que la fréquence et la durée des vagues de chaleur augmentent progressivement au cours du XXI^e siècle.**

5.1.3 /// Pluviométrie

Le diagramme ombrothermique renseigne sur la pluviométrie moyenne mensuelle entre 1982 et 2012. Le cumul moyen annuel est de 751 mm.

Les précipitations sont localement importantes, même pendant le mois le plus sec de l'année. Elles varient de 47 mm en février à 78 mm en mai et juin ; elle dépasse 70 mm/mois en fin de printemps (mai, juin) et en fin d'été (août, septembre).

Les données de pluviométrie de la commune sont disponibles grâce au pluviomètre implanté sur la station.

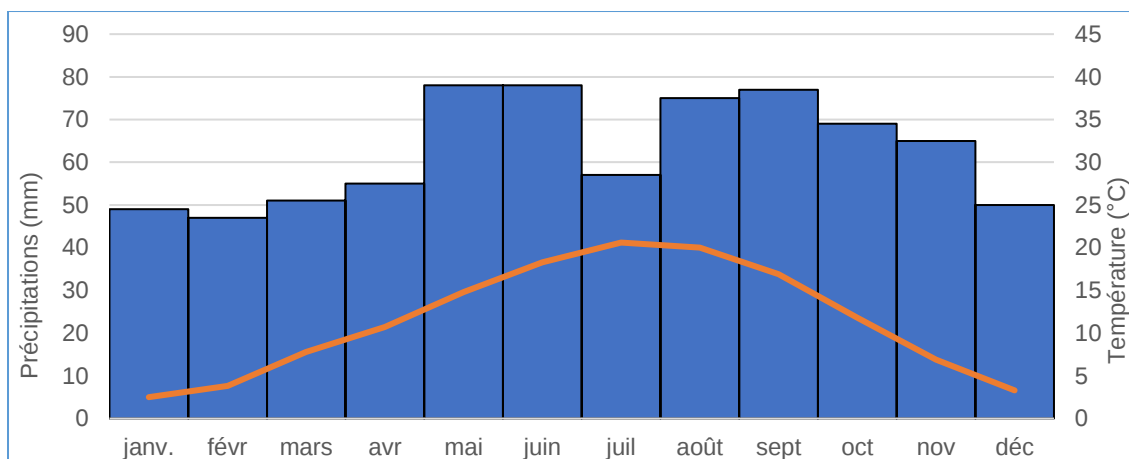


Figure 24 : Diagramme ombrothermique, station de Villefranche-sur-Saône (source : InfoClimat)- extrait SDA

Les évolutions tendancielles liées au changement climatique analysées dans le cadre du PCAET de la CCSB (diagnostic territorial 2018) attestent de la baisse des précipitations principalement constatée en été et plus modestement à l'automne.

5.2 // Analyse des documents d'urbanisme

5.2.1 /// SCOT

En France, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage.

Il a été instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000.

Le code de l'urbanisme fixe le régime des SCoT aux articles R.141-1 et suivants.

Le SCoT du Beaujolais couvre 116 communes réparties en 4 intercommunalités et 221 526 habitants en 2019 :

- La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées : 32 communes, 53 570 habitants en 2019 ;
- La Communauté de Communes Saône Beaujolais : 35 communes, 44 540 habitants en 2019 ;
- La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône : 18 communes, 72 815 habitants en 2019 ;
- La Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien : 31 communes, 50 601 habitants en 2019.

Belleville-en-Beaujolais fait partie de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et sa population représente environ 30% de la population de la Communauté de Communes.

Le SCOT prévoit un accroissement de la population de +36000 habitants en 2040 sur le territoire avec une densification de l'habitat dans le Val de Saône.

Le taux de croissance attendu pour Belleville en Beaujolais figure sur la carte figurant ci-dessous :

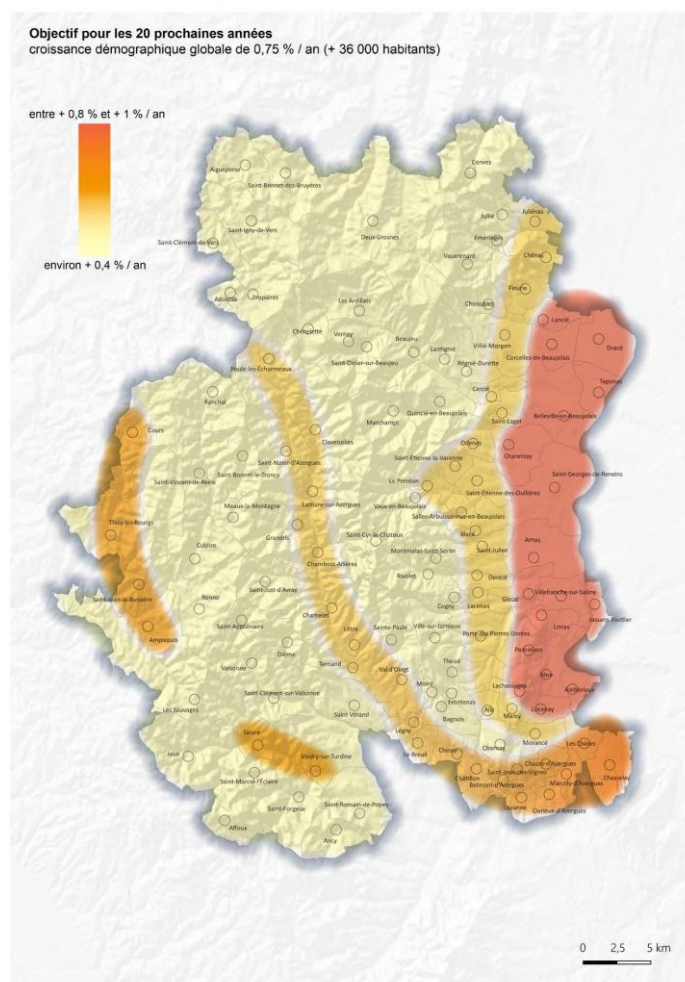


Figure 25 :carte extraite de la révision du SCOT

La révision du SCOT fixe également comme objectif la préservation de la ressource en eau du territoire.

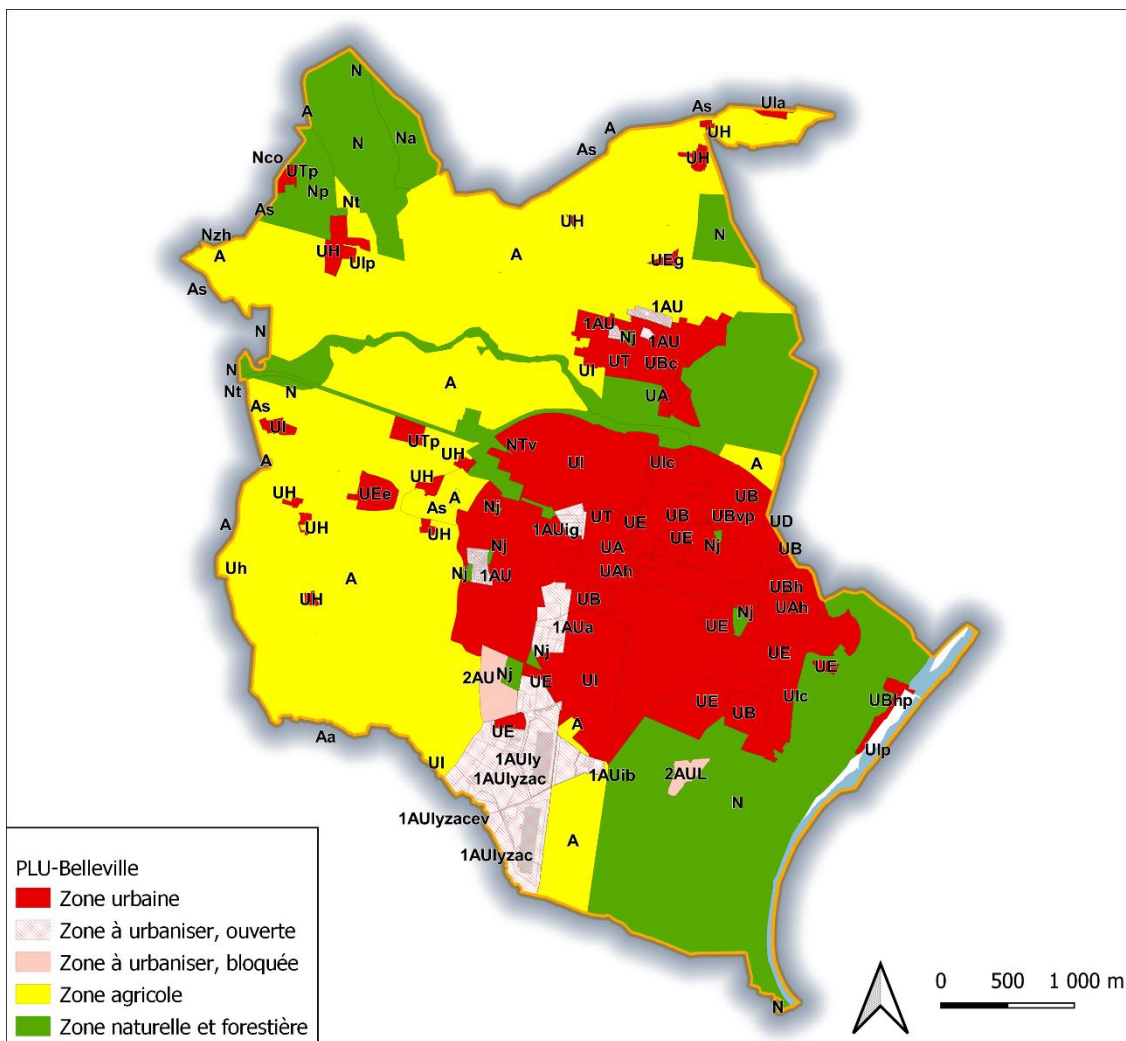
5.2.2 /// Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le plan local d'urbanisme (PLU) est le principal document d'urbanisme de planification de l'urbanisme au niveau communal ou intercommunal. Il est régi par les dispositions du code de l'urbanisme (articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants).

La commune de Belleville-en-Beaujolais dispose d'un PLU approuvé après enquête publique le 27 février 2013. Il a fait l'objet de plusieurs modifications (2014, 2016, 2018, 2019 et 2020). Une dernière modification a été approuvée le 21 juillet 2022 et est en vigueur depuis le 5 août 2022.

La commune comporte, selon le zonage du PLU :

- **584 ha (26%) de zone urbaines** regroupant des quartiers multifonctionnels (UA, UB, UD, UH : habitat, commerce, bureaux et services, artisanat, équipements collectifs...) et des quartiers à vocation spécifique (UE, UI, UL, UT : équipements publics ou activités économiques) ;
- **121 ha (5%) de secteurs à urbaniser** dont 31.51 ha à vocation dominante d'habitat et 80 ha destinées aux activités économiques (1AUlyzac, 1AUi) ;
- **959 ha (42%) de zones agricoles** ;
- **585 ha (26%) de zones naturelles.**



Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Saône-Beaujolais est compétente en matière de documents d'urbanisme (PLUI, PLU, carte communale...) sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, elle accompagne les procédures d'évolution des documents des communes membres, en assurant notamment le volet administratif (prise de délibérations, ouverture d'enquête publique...).

La CCSB est engagée dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), qui couvrira l'intégralité de son territoire. Son approbation est prévue en 2024.

Ce diagnostic territorial est en cours de finalisation.

5.3 // Description des usages

Les usages de l'eau usée traitée sont les suivants :

- Nettoyage des locaux de la station d'épuration, cette eau est désinfectée – l'usage est quotidien
- Préparation du polymère pour assurer la déshydratation des boues, cette eau est désinfectée – l'usage est quotidien
- Arrosage des espaces verts et de plantations d'arbres, cette eau est désinfectée - usage d'avril à octobre,
- Nettoyement / hydrocurage des voiries, cette eau est désinfectée. Usage tout au long de l'année suivant chantiers
- Nettoyage des appareils capotés de la station – eau non désinfectée. Usage automatisé.

5.3.1 /// Synthèse des volumes réutilisés

Les volumes d'eaux réutilisés sont les suivants

- Lavage STEP : 2 m³ /semaine
- Production polymère : 140 m³ /mois
- Arrosage des espaces verts :
 - 10 m³ /jour pour les services techniques pendant 6 mois
 - 30 m³ /semaine pour les plantations d'arbre pendant 3 mois
 - 30 m³ /semaine pour l'arrosage LYBERTEC pendant 3 mois
- Nettoyement voirie / hydrocurage : 1 m³ /j

Soit un volume total de 4 500 m³/an.

5.3.2 /// Filière de REUT complète et localisation des infrastructures sur la STEP

La station est dotée d'un double circuit d'eau traitée :

- Circuit process avec les effluents traités bruts, l'eau industrielle,
- Circuit REUT avec les effluents traités désinfectés, l'eau REUT.

Le plan des installations de traitement de production des EUT figure ci-dessous.

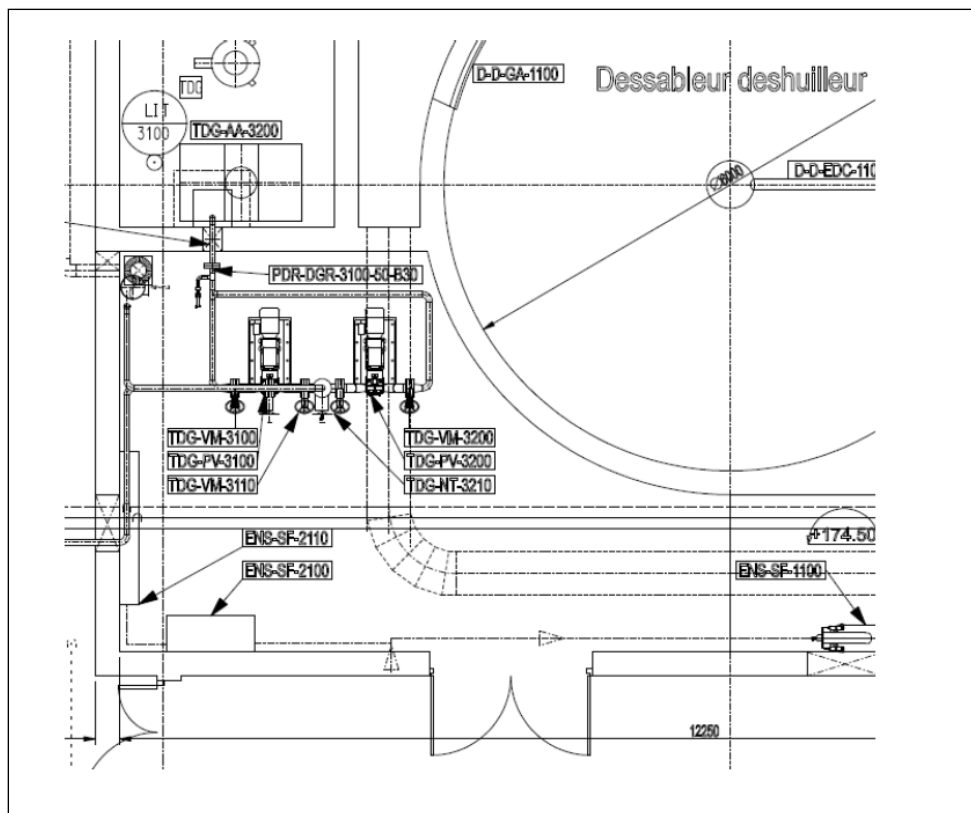


Figure 27 : Plan des équipements de production d'EUT

L'eau traitée est prélevée dans l'ouvrage de clarification par une crépine d'aspiration.



Figure 28 : Crépine d'aspiration de l'ouvrage de clarification

Elle est ensuite pompée par un groupe de surpressions équipé de (2+1) surpresseur de débit unitaire x 35 m³/h à 6,5 bars.

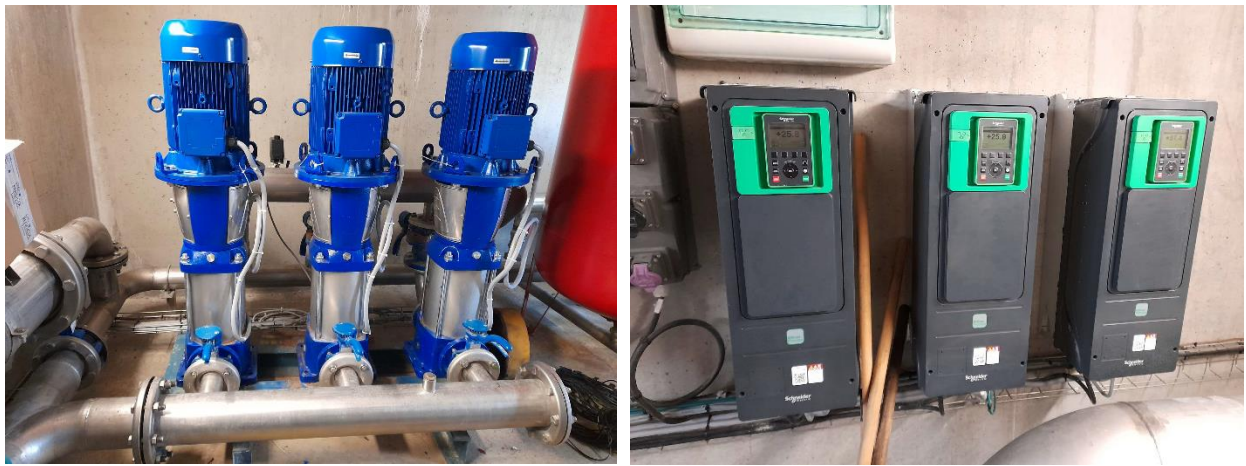


Figure 29 : Groupe de surpression

Les eaux sont ensuite filtrées sur un filtre à 500 μm puis à 50 μm qui permet de réduire la présence de particules susceptibles d'entacher l'efficacité de l'étape de désinfection ultérieure.

Le lavage des filtres est automatique.

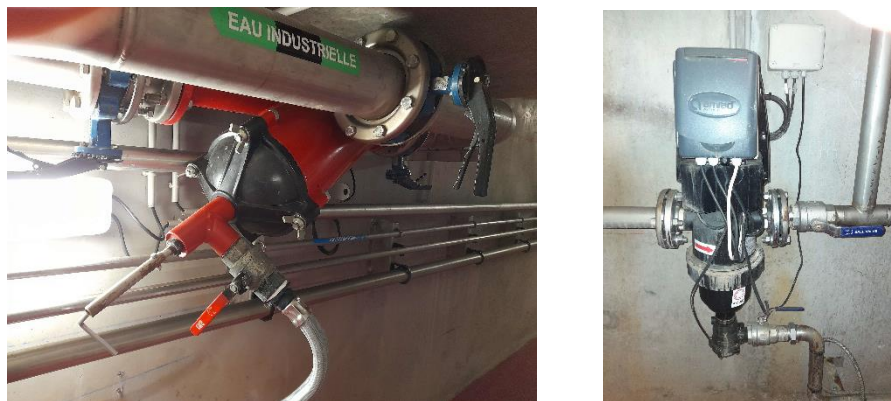


Figure 30 : Filtres

Les eaux usées traitées sont ensuite comptées par un débitmètre électromagnétique.



Figure 31 : Débitmètre électromagnétique

Puis désinfectées dans un réacteur ultraviolet de capacité 15 m^3/h , une partie seulement du débit étant utilisée pour les usages REUT.



Figure 32 : Photo du réacteur UV

Les caractéristiques du réacteur UV sont les suivantes :

- Marque UVGermi
- Inox 316L, 6 bars
- Performances 4 log abattement (objectif de la classe A ancienne réglementation) avec plus de 99,99% des virus, bactéries et micro-organismes éliminés (campagne de prélèvement réalisée en 2017)
- 1.200W avec 4 lampes 300W (remplacement toutes les 16.000 heures) avec gaines quartz
- Puissance germicide 460 W Uvc
- Purge d'air et nettoyage automatique.

Les prises d'eau sont réalisées par des raccords pompiers à l'extérieur du bâtiment dans la zone clôturée, ce qui permet le contrôle d'accès au site.



Figure 33 : Photo du raccord pompier de prélèvement des EUT par les utilisateurs et point de prélèvement de la qualité des EUT

5.4 // Qualité des eaux visées au regard des usages

5.4.1 /// Arrosage des espaces verts

Le niveau de qualité retenu est la qualité A tel que défini par l'arrêté du 14 décembre 2023.

Les EUT doivent répondre à des **niveaux de qualité** (A, B, C ou D) afin d'être réutilisables en sortie de station. Ces niveaux se basent sur des paramètres physico-chimiques (MES, DCO) et des mesures de taux de pathogènes (Escherichia coli, Entérocoques fécaux, Phages ARN et Spores de bactéries anaérobies sulfito-réductrices) :

PARAMÈTRES	NIVEAU DE QUALITÉ SANITAIRE DES EAUX USÉES TRAITÉES (1)			
	A	B	C	D
MES : Matières en suspension (mg/L)	≤ 10	Conforme à la réglementation des rejets d'eaux usées traitées pour l'exutoire de la STEU hors période d'irrigation		
DBO5 : (mg/l)	≤ 10			
Escherichia coli (nombre/100mL)	≤ 10	≤ 100	≤ 1000	≤ 10000
Turbidité	≤ 5			
Entérocoques fécaux (abattement en log) (2)	≥ 4	≥ 3	≥ 2	≥ 2
Coliphage (bactériophages ARN-F spécifiques et/ou phages somatiques (*)	≤ 10	≤ 100	≤ 1000	≤ 10000
Clostridium perfringens (**)	≤ 10	≤ 100	≤ 1000	≤ 10000
Autres	Legionella spp. : < 1 000 ufc/l lorsqu'il existe un risque de formation d'aérosols Nématodes intestinaux (œufs d'helminthes) : ≤ 1 œuf/l pour l'irrigation des pâturages ou des fourrages frais			
(*) Les coliphages totaux sont choisis comme étant l'indicateur viral le plus approprié. Cependant, si l'analyse des coliphages totaux est impossible, au moins l'un d'entre eux (les coliphages F-spécifiques ou les coliphages somatiques) doit être analysé. (**) Les spores de Clostridium perfringens sont choisies comme étant l'indicateur de protozoaires le plus approprié. Cependant, les bactéries anaérobies sulfito-réductrices et leurs spores offrent une solution de remplacement si la concentration de spores de Clostridium perfringens ne permet pas de valider la réduction log10 requise. - les valeurs indiquées pour E. coli, Legionella spp. et les nématodes intestinaux sont respectées dans au moins 90 % des échantillons. Aucune des valeurs mesurées sur les échantillons ne dépasse l'écart maximal de 1 unité de log par rapport à la valeur indiquée pour E. coli et Legionella spp. et de 100 % de la valeur indiquée pour les nématodes intestinaux ; - les valeurs indiquées pour la DBO5, les MES et la turbidité de la catégorie A sont respectées dans au moins 90 % des échantillons. Aucune des valeurs mesurées sur les échantillons ne dépasse l'écart maximal de 100 % de la valeur indiquée				

Figure 34 : Niveau de qualité de l'arrêté du 14 décembre 2023

Cette qualité d'eau est compatible avec l'arrosage des espaces verts ouverts au public.

TYPE D'USAGE	NIVEAU DE QUALITÉ SANITAIRE DES EAUX USÉES TRAITÉES			
	A	B	C	D
Espaces verts ouverts au public (4)	+	*	-	-
Espaces verts dont l'accès au public est restreint				
+ autorisé – interdit * possible en mettant un système de barrières appropriées				

Figure 35 : Contraintes d'usage issues de l'arrêté du 14 décembre 2023

TYPE D'USAGE	CLASSE DE QUALITÉ ET NOMBRE MINIMUM DE BARRIÈRES			
	A	B	C	D
Espaces verts ouverts au public (4)	0	1	Interdit	Interdit
Espaces verts dont l'accès au public est restreint	0	0	1	Interdit

Figure 36 : Nombre minimum de barrières applicables en fonction des usages et de la qualité des eaux usées traitées issues de l'arrêté du 14 décembre 2023

■ Transmission des données dans le cadre de l'autosurveillance

Dans le cadre de l'autosurveillance, le producteur des eaux usées traitées transmet les informations produites durant le mois N dans le courant du mois N + 1 à l'autorité compétente concernée. Cette transmission concerne :

- La qualité des eaux usées traitées.
- Les volumes annuels utilisés en fonction des usages.

5.4.2 /// Hydrocurage et nettoyage de voirie

L'usage de l'eau usée traitée est autorisé par le Décret n° 2023-835 du 29/08/23 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées.

La qualité d'eau visée est la qualité A, l'usage le plus contraignant étant l'arrosage des espaces verts.

5.5 // L'acheminement vers les points d'utilisation

5.5.1 /// Depuis le réacteur UV jusqu'au point de livraison (raccord pompier)

Une conduite permet d'acheminer l'eau jusqu'au raccord pompier auquel les utilisateurs de l'EUT viennent s'approvisionner.

La conduite est vidangée après chaque utilisation pour éviter la stagnation des effluents dans ladite conduite.

5.5.2 /// Transferts des EUT jusqu'aux points d'arrosage

L'arrosage à l'EUT est réalisé par campagne. Les cuves utilisées portent une signalétique particulière spécifiant le type d'eau utilisée.

Le matériel utilisé par le service des espaces extérieurs de Belleville-en-Beaujolais figure ci-dessous :

- Camion avec cuve de 1500L, équipé d'une pompe pour l'arrosage 4 bar – 14,4 m³ /h.



- Tonne à eau (4000L) sur remorque, écoulement gravitaire uniquement.



Chaque cuve utilisée est vidée entièrement après utilisation. Le temps de séjour ne dépasse donc pas 72 heures. Le matériel utilisé est dédié à l'usage de l'EUT.

Le matériel des autres utilisateurs est le suivant :

- LEOS Paysages : camion avec remorque équipé de 6 cuves de 1000L chacune, arrosage en gravitaire uniquement, en pied d'arbre (pas de pompe) ;
- GREEN Style : camion équipé de 4 cuves de 1000L chacune, arrosage en gravitaire uniquement, en pied d'arbre (pas de pompe).

5.5.3 /// Hydrocurage

Le matériel utilisé pour l'hydrocurage est du type recycleur. Les agents n'ont aucun contact avec la cuve. Les chantiers sont balisés pour assurer la sécurité des personnes lors des opérations de curage.

Les agents utilisant ce type de matériel sont formés au risque biologique et doivent porter les EPI adaptés.

5.5.4 /// Balayage

Le balayage des voiries est réalisé avec une balayeuse Marque Schmidt, modèle Swingo 200, avec nettoyeur haute pression 150 bars ajouté en option.



La balayeuse est équipée d'une cuve « eau propre » et une cuve « eaux sales ».

La cuve « eau propre » est vidée après usage, la cuve « eau sale » est nettoyée après chaque usage.

5.6 // Coûts du projet

Le montant du programme de l'opération s'est élevé à 52.800 €TTC (valeur 2011).

6 / Gestion du système et suivis réalisés

6.1 // Information du public lors des arrosages

- L'arrêté du 14 décembre 2023 impose les éléments d'information suivants :

Dans les espaces ouverts au public où des eaux usées traitées sont utilisées, les éléments d'information du public et des panneaux à l'entrée des espaces doivent être installés de manière à informer le public de l'utilisation d'eaux usées traitées.

Ces panneaux doivent également rappeler aux utilisateurs les bonnes règles d'hygiène de manière à ne pas être exposés aux éventuels contaminants présents dans les eaux usées traitées (par contact main-bouche, frottement des yeux après avoir touché les zones arrosées, etc.).

- Mesures d'information mises en œuvre

Lors des arrosages, le public est informé de l'usage d'EUT par l'usage de citernes mentionnant la nature des eaux utilisées.

6.2 // Programme de suivi analytique des eaux usées traitées

6.2.1 /// Programme de mise en service en 2024

⇒ Validation des performances de l'installation

Les abattements sont mesurés entre les eaux usées, en entrée de la station de traitement des eaux usées, et les eaux usées traitées au point de conformité. Les analyses concernent l'ensemble des paramètres mentionnés dans le tableau ci-dessous.

PARAMÈTRES	Fréquence d'analyse et point de prélèvement
Escherichia coli	Entrée station et sortie EUT Pendant 6 mois
Coliphages totaux/coliphages F-spécifiques/coliphages somatiques/coliphages	Une analyse mensuelle pendant la période d'arrosage soit de mai à octobre
Spoires de Clostridium perfringens/bactéries anaérobies sulfito-réductrices et leurs spores	

⇒ Validation de la conformité de l'EUT

PARAMÈTRES	Fréquence d'analyse et point de prélèvement
MES : Matières en suspension (mg/L)	Sortie EUT Pendant 6 mois Une analyse mensuelle pendant la période d'arrosage soit de mai à octobre
DBO5 : (mg/l)	
Turbidité	
Entérocoques fécaux (abattement en log) (2)	

6.2.2 /// Suivi de routine

La surveillance en routine est réalisée au point de conformité des eaux usées traitées.

Les échantillons à utiliser pour vérifier le respect des paramètres microbiologiques au point de conformité sont prélevés conformément à la norme EN ISO 19458 ou à toute autre norme nationale ou internationale garantissant une qualité équivalente.

PARAMÈTRES	Fréquence d'analyse et point de prélèvement
Matières en suspension (mg/l)	Toutes les années pendant les 6 mois de la période d'arrosage soit de mai à octobre 1 par semaine Sortie EUT
Demande biologique en oxygène sur 5 jours (mg/L)	
Escherichia coli (UFC/100ml)	

Figure 37 : Fréquence des analyses de routine

Analyses complémentaires réalisées

PARAMÈTRES	Fréquence d'analyse et point de prélèvement
MES : Matières en suspension (mg/L)	1 analyse tous les 2 ans Sortie EUT Bilan complet réalisé une fois tous les deux ans
DBO5 : (mg/l)	
Escherichia coli (nombre/100mL)	
Turbidité	
Entérocoques fécaux (abattement en log) (2)	
Coliphage (bactériophages ARN-F spécifiques et/ou phages somatiques (*))	
Clostridium perfringens (**)	

6.2.1 /// Transmission des analyses

Les analyses attestant des performances de l'installation et de la qualité d'eau obtenue seront soumises aux services de l'Etat mensuellement.

6.3 // Programme d'utilisation et cartographie des usages

6.3.1 /// Programme d'arrosage

Le programme d'arrosage des espaces verts est le suivant

⇒ **Arrosage pour fleurissement, 2 fois par semaine de mai à octobre.**

Arrosage manuel

		Dates d arrosage
cimetiere SJA	1 massif pleine terre	
Eglise SJA	1 massif pleine terre	
pizay	1 massif près de la route	
pizay monument	2 jardinières béton	
pont SJA	35 jard plastiques	
cimetière paysager	2 rond colombarium	
bacs croisée	2 massifs	
4 rues	2 massifs	
Hotel Dieu	pots escalier et sous la rampe	
	jardinières béton	
	ifs dans les pots	
maison popy	massif à gauche de l'escalier de la maison	

EN AOUT : JARDIN DU CMP A HO+TEL DIEU

○ Arrosage à partir du déclenchement de l'arrêt sécheresse

Arrosage auto

Suspensions SJA	13 candélabres	
Mairie SJA	Devant le moulin	
Bief – moulin cothenet	10 jardinières	+ de jardinières
Rd point Bobosse	2 massifs nord et sud	
RP charentay	Massifs vivces	
Jean Caron	Massif devant technique nouvelle	
Cimetière ville	Massif Entrée côté gauche	
Monument Belleville	2 massifs	
Mairie belleville	Massif Pelouse et salle mariage	
Rp autoroute	4 massifs	
Rp puit	2 massifs + le puit	

⇒ **Arrosage des nouvelles plantations d'arbre, pendant 2 ans après plantation.**

Les nouvelles plantations d'arbres évoluent chaque année.

La liste des plantations réalisées en 2023 figure ci-dessous.

2023

55 rue rep	1	Crataegus monogyna CP	aubépine	Arbre	R	
Dailloux	1	Sorbus aria	sorbier	Arbre	R	
Gendarmerie	1	Albizia CP	albizzia	Arbre	R	
Imp du jarlot	3	Liquidambar styraciflua	liquidambar	Arbre	R	
Lot les platanes	1	Platanus orientalis	platane	Arbre	R	
Mairie SJA	1	Sophora japonica	sophora	Arbre	N	
Mairie SJA	1	Alnus cordata	aulne	Arbre	R	
Parc de la gare	1	Pyrus calleyriana 'Capital'	poirier	Arbre	R	
Parc de la gare	1	Tilia platyphyllos	tilleul	Arbre	N	
Parc de la gare	1	Pseudocarya	cognassier	Arbre	N	
Parc popy salle salzkotten	1	Quercus cerris 18/20	chêne	Arbre	R	
Parking Gare (maisonneuve)	2	Sorbus aria	sorbier	Arbre	R	
Parking Pulliat	2	Gleditsia triacanthos SUNBURST	fevier	Arbre	R	
partie G pomponney	4	Pyrus calleyriana	poirier	Arbre	N	
partie G pomponney	2	Acer monspessulanum	érable	Arbre	N	
Place du 8 mai	1	Acer platanoides	érable	Arbre	N	
Place du 8 mai	1	Juglans regia	noyer	Arbre	N	
Pomponney transfo	1	Laburnum anagyroides	cytise	Arbre	R	
RN6	1	Malus sieboldi	pommier	Arbre	R	
RN6	1	Fraxinus 'Louisa Lady'	frêne	Arbre	R	
Rue bois blanchet	2	Laburnum anagyroides CP solitaire	cytise	Arbre	N	
Rue bois blanchet	2	Acer monspessulanum	érable	Arbre	N	
Rue de la serve de vigne	1	Sorbus aria	sorbier	Arbre	R	
Rue J Caron	1	Malus 'Everest'	pommier	Arbre	R	
Rue Pillets	2	Pyrus calleyriana	poirier	Arbre	N	
sites	qté	espèces		sorte	remplacement R ou nouveauté N	CAUSE DU REMPLACEMENT R = remplacement P = plantation
Theatre de verdure	1	Sophora japonica tige	sophora	Arbre	R	
Theatre de verdure	1	Quercus robur 'Fastigiata'	chêne	Arbre	R	
2024						
Rue des mésanges	1	Sophora japonica tige	sophora	Arbre	Morts	R nov 2023
Rue Paul Melot	3	Cercis siliquastrum	arbre de judée	Arbre	Morts	R nov 2023
Theatre de verdure	1	Sophora japonica tige	sophora	Arbre	Morts	R nov 2023
rue du lavoir / pierre cothenet	12	Fruitiers			en +	P dec 2023
Arrière pré cimetière SJA	18	Fruitiers			en +	P dec 2023
lotissement des platanes	1	Sophora japonica tige	sophora	Arbre	Morts	R dec 2023
Avenue de Verdun	1	Sophora japonica tige		Arbre	Morts	R dec 2023
Theatre de verdure	2	Sophora japonica tige	sophora	Arbre	Morts	R nov 2023
rue du lavoir	2	Carpinus betulus	charme	Arbre	En +	P dec 2023
	2	Acer campestre	érable	Arbre	en +	P dec 2023
	1	Carpinus betulus	charme	Arbre	en +	P dec 2023
	2	Acer campestre	érable	Arbre	En +	P dec 2023

Figure 38 : Plantation d'arbre 2023

6.3.2 /// Programme de nettoyage des voiries

La balayeuse passe 1 fois par semaine dans toutes les rues principales de Belleville selon le circuit figurant ci-dessous.



Figure 39 : cartographie des zones de nettoyage de voirie

6.3.3 /// Programme d'hydrocurage

Le périmètre d'hydrocurage correspond à celui du bassin versant du CITEAU.

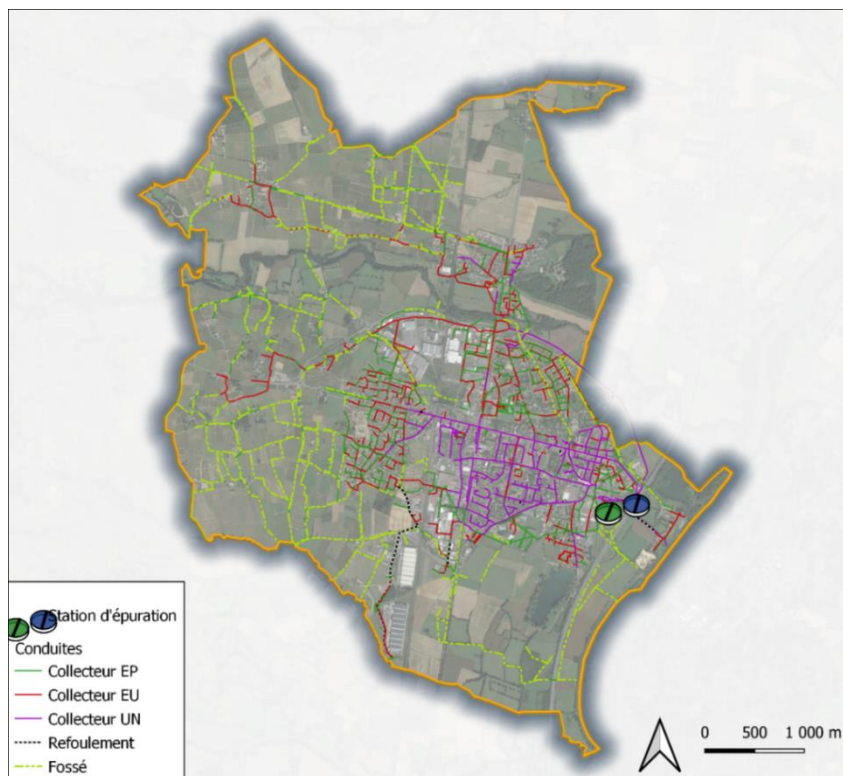


Figure 40 : Réseau d'assainissement de Belleville-en-Beaujolais – extrait SDA

6.4 // Programme de gestion des dysfonctionnements

Le tableau ci-dessous récapitule le programme de gestion des dysfonctionnements.

En cas de dysfonctionnement sur les installations d'EUT, l'accès au point d'approvisionnement en EUT est interdit : le point d'accès à l'EUT est implanté à l'intérieur de l'enceinte clôturée du CITEAU.

La qualité de l'EUT est vérifiée jusqu'au retour à la conformité.

Les équipements de production sont intégrés à la supervision de la station.

Dysfonctionnement	Action 1	Comment	Action 2
Analyse de routine non conforme / dysfonctionnement sur la STEP	Arrêt de l'arrosage	Exploitant Vanne TOR	Vidange de la conduite La qualité de l'EUT est vérifiée jusqu'au retour à la conformité.
Dysfonctionnement sur les installations de production	L'accès au point d'approvisionnement en EUT est interdit : le point d'accès à l'EUT est implanté à l'intérieur de l'enceinte clôturée du CITEAU.	Supervision	Vidange de la conduite La qualité de l'EUT est vérifiée jusqu'au retour à la conformité.

Figure 41 : Gestion des dysfonctionnements

6.5 // Description des informations qui seront enregistrées dans un carnet sanitaire ainsi que les modalités de transmission au préfet des données collectées et enregistrées

Comme requis par la réglementation, un carnet sanitaire sera mis en place qui listera :

- Le calendrier des prélèvements
- Les résultats des analyses réalisées sur les eaux brutes et EUT
- La liste des opérations de maintenance réalisées sur les installations de traitement des EUT
- La liste des évènements.

7 / Analyse des risques

7.1 // Risque sanitaire

Les installations envisagées en post traitement, notamment le recours à un étage UV, ont pour objet la sécurisation de la filière.

Le personnel utilisant l'EUT pour l'hydrocurage des réseaux est formé au risque biologique comme le personnel du CITEAU, et sensibilisé aux pratiques de gestion adaptées à la REUT.

La population est informée de l'arrosage avec de l'EUT.

7.2 // Risque agronomique

Les boues issues de la station sont conformes à la réglementation 8/01/1988 et permettent la production d'un compost normé.

8 / Annexes

8.1 // Annexe 1 - Liste des établissements non domestiques raccordés

Désignation	Activités	Modalités de raccordement	Paramètres réglementés par l'autorisation de déversement	Concentrations, charges et volumes autorisés	Autosurveillance des rejets	Date de signature et durée de validité	SIRET
Berthoud agricole	Fabrication et essais de pulvérisateurs	Arrêté + convention	Macropolluant + metox et hydrocarbures totaux	100m3/j - 180kg/j DCO	oui, 1 bilan/an	avril 2010	B.515.720.829
Cartonnage du Beaujolais	Impression de produits cartonnés	Arrêté + convention en cours	Macropolluant + metox et hydrocarbures totaux	25m3/j - 50kg/j DCO	oui, 1 bilan/an	avril 2010	686.050.014.00022
Cérégrains	Réception, stockage, conditionnement et expédition d'engrais et de produits phytosanitaires	Arrêté + convention	Macropolluant + hydrocarbures totaux	1m3/j - 0,25kg/j DCO	oui, 1 bilan/an	avril 2010	305.067.126.00014
Fonderie Boisson	Fonderie bronze et laiton	Arrêté + convention	Macropolluant + metox et hydrocarbures totaux	10m3/j - 20kg/j DCO	oui, 1 bilan/an	avril 2010	342.424.405.00021
Fonderie Triboulet	Fonderie aluminium et bronze	Arrêté + convention	Macropolluant + metox et hydrocarbures totaux	20m3/j - 40kg/j DCO	oui, 1 bilan/an	avril 2010	493.427.587.00016
Hartmann (Amiens logistique)	Logistique	Arrêté + convention	Macropolluant + hydrocarbures totaux	7m3/j - 0,875kg/j DCO	oui, 1 bilan/an	avril 2010	494.464.365
France Road (Mac Donald)	Restauration rapide (reconstruit en 2018 suite incendie)	Arrêté				avril 2010	433.859.162.00011
HDH Les Balladins	Hotellerie restauration	Arrêté				avril 2010	451.286.553.00016
La Bruschetta	Restauration	Arrêté				avril 2010	79293911800016
La Guinguette	Restauration	Arrêté				avril 2010	401.017.561.00010
L'ange couronné	Restauration	Arrêté				avril 2010	388.746.638.00013
le Buffet de la gare	Restauration	Arrêté				avril 2010	428.865.984.00028
le Charme Hotel	Hotellerie restauration	Arrêté				avril 2010	483.818.183.00012
la Pizze	Restauration (arrêté à actualiser)	Arrêté				avril 2010	453.742.645.00014

Désignation	Activités	Modalités de raccordement	Paramètres réglementés par l'autorisation de déversement	Concentrations, charges et volumes autorisés	Autosurveillance des rejets	Date de signature et durée de validité	SIRET
le Machon fin	Restauration	Arrêté				avril 2010	485.279.095.00015
les Gourmands de Belleville	Restauration	Arrêté				avril 2010	483.705.257.00010
Les Bellevillois (les Agapes)	Restauration	Arrêté				avril 2010	392.854.584.00019
l'Etape Beaujolaise	Restauration, actuellement à l'arrêt suite incendie	Arrêté				avril 2010	393.114.343.00014
la Matelote	Restauration	Arrêté				avril 2010	443.413.935.00018
SYCLAR Auto Roady	Mécanique générale et espace commercial	Arrêté				avril 2010	348.816.877.00016
Lavage Bressan Maru	Station de lavage	Arrêté				avril 2010	377.896.188.00077
Embouteillage 2000	Embouteillage de vins	Arrêté				avril 2010	342.193.463.00029
Laboratoire LVA	laboratoire d'analyse	Arrêté				avril 2010	48992865500013
Métal en couleur	Métallerie	Arrêté				avril 2010	411.195.472.00013
Plastiformage	Transformation de matières plastiques par pressage	Arrêté				avril 2010	383.696.796.00028
UPL	Usinage de précision (petites séries)	Arrêté				avril 2010	441.040.730.00034
Garage Paris Nice	mécanique générale	Arrêté				avril 2010	733.780.357.00014
AMDI		Arrêté				avril 2010	412.052.235.00014
Carrefour market	Grande surface	Arrêté				avril 2010	44028375201612
Chimirec centre est	Stockage d'huiles avant élimination	Arrêté				avril 2010	393.903.067.00063
CNB (groupe Boisson)	Usinage pièces bronze	Arrêté				avril 2010	342.424.405.00021
COPHIMEC		Arrêté				avril 2010	703.780.346.00028
Fourreau	Usinage	Arrêté				avril 2010	663.780.336.00017
Hopital de Belleville	Hôpital	Arrêté				avril 2010	26690005900012
Intermarché	Grande surface	Arrêté				avril 2010	344.933.544.00019
Etablissements Janin	Usinage de mèches	Arrêté				avril 2010	779.658.319.00016
Lycée Aiguerande	Etablissement scolaire	Arrêté				avril 2010	80259142000012
SUCYBRI Bricomarché	Grande surface de bricolage	Arrêté				avril 2010	349.714.915.00015
Triboulet Usinage	Usinage	Arrêté				avril 2010	493.427.587.00024
AJ Métal	Métallerie	Arrêté				avril 2010	49024769900013

Désignation	Activités	Modalités de raccordement	Paramètres réglementés par l'autorisation de déversement	Concentrations, charges et volumes autorisés	Autosurveillance des rejets	Date de signature et durée de validité	SIRET
Lavage Bressan Verdun	Station de lavage	Arrêté				avril 2010	377.896.188.00051
Carrosserie Saint Georges	Carrosserie	Arrêté				avril 2010	484.079.835.00019
Valcolor	Métallerie	Arrêté				avril 2010	335.105.706.00030
Carrosserie Monternot	Carrosserie	Arrêté				avril 2010	42081178800017
Garage Bodet Peugeot	Mécanique générale	Arrêté				avril 2010	334.516.770.00016
Garage Auclair Ford	Mécanique générale	Arrêté				avril 2010	40103063000016
Garage Déprier renault	Mécanique générale	Arrêté				avril 2010	775.642.986.00019
Marguin Plein Air	Mécanique tondeuses et deux-roues	Arrêté				avril 2010	320.322.027.00030
Garage moderne Jourdan Monteil	Mécanique générale	Arrêté				avril 2010	494.511.090.00016
Vignerons Bel Air	Cave coopérative viticole	Arrêté + convention	Macropolluant + Zinc	15m3/j - 90kg/j DCO	oui, 1 bilan/an		30116490100011
Eurosalmon	Préparation et commerce de gros de poissons	Arrêté + convention en cours	Macropolluant + Zinc	25m3/j - 50kg/j DCO	oui, 1 bilan/an		39330894500038
Girardot	Fabrication clôtures et portails	Arrêté + convention en cours		4m3/j - 4kg/j DCO			77965851700023
L Métairie	Vente et conditionnement de vins	Arrêté + convention en cours	Macropolluant	17m3/j - 34kg/j DCO	oui, 1 bilan/an		673 780 08600017
Perrigault galvanisation	Galvanisation à chaud	Arrêté + convention en cours		4m3/j - 4kg/j DCO			325 290 63300032
Saint Jean Industrie Gouchoux	Fonderie et usinage de pièces aluminium	Arrêté + convention en cours	Macropolluant + metox	32m3/j - 32kg/j DCO	oui, 1 bilan/an		75107293500016
Saint Jean Industrie Le Sou	Usinage de pièces aluminium	Arrêté + convention en cours	Macropolluant + metox	10m3/j - 3kg/j DCO	oui, 1 bilan/an		75107293500016
Le relais du pneu	Mécanique générale	Arrêté en cours					33219872000028
ACB	Construction de godets pour engins de terrassements	Arrêté en cours		3m3/j - 0,8kg/j DCO			63378037400045
Alainé	Logistique	Arrêté en cours					403 650 11200010
CCF	Négoce de produits chimiques	Arrêté en cours					42029841600033
Château de Pizay	Hotellerie restauration	Arrêté en cours					32392355700025

Désignation	Activités	Modalités de raccordement	Paramètres réglementés par l'autorisation de déversement	Concentrations, charges et volumes autorisés	Autosurveillance des rejets	Date de signature et durée de validité	SIRET
Duferco Morel	Quincaillerie et négoce d'acier	Arrêté en cours		6m3/j - 6kg/j DCO			543780548 00060
Gachon récupération	Récupération de métaux, ferrailles et DIB	Arrêté en cours		0,8m3/j - 0,8kg/j DCO			351573832 00024
Lahaye	Transports routiers	Arrêté en cours					451225718 00068
Lavenir	Tôlerie industrielle	Arrêté en cours		0,8m3/j - 0,8kg/j DCO			310691696 00010
Lefert	Transports routiers	Arrêté en cours				Groupe Alainé	956514699
Maisonnette	Transports publics de voyageurs	Arrêté en cours					315384867 00125
Atelier du Val d'Ardières	Serrurerie Métallerie	Arrêté				juillet 2008	439405754 00011
Menuiserie Large	Menuiserie et fabrication de comptoir bois	Arrêté				juillet 2008	403024185 00023
Carrosserie Le Gallée	Carrosserie	Arrêté				juillet 2008	3414921060001 6
Sedra martiniquaise	arrêt en 2013	Arrêté	Site fermé en 2013			avril 2010	établissement fermé
Castel Relais des Grands Vins	arrêt en 2012	Arrêté	Site fermé en 2012			avril 2010	établissement fermé
resto Kebab	établissement fermé	Arrêté				avril 2010	établissement fermé
Chanu	Plâtrerie Peinture (déménagement sur St Jean d'Ardières)	Arrêté				avril 2010	454.077.561.000 16
RMB	mécanique générale	Arrêté				avril 2010	établissement fermé
CNSE (Déménagement Taponas)	Construction de bungalow de chantier	Arrêté				avril 2010	391.934.924.000 21
Transports Broyer-Mathon	Transports (Vendu, transformé en clinique vétérinaire)	Arrêté				avril 2010	353.936.180.000 28
Etablissement Thiolère (Morillon)	(arrêt en 2012)	Arrêté				avril 2010	établissement fermé
Charpente Esnault	Atelier de charpente (arrêt de l'entreprise)	Arrêté				juillet 2008	344931076 00014